

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé



RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES CONCERNES PAR LE SAGE CELE

OCTOBRE 2010 - AVRIL 2011



Syndicat Mixte
du Bassin de la
Rance et du Célé

24 allée V. Hugo – BP 118
46103 FIGEAC Cedex
Tél : 05.65.11.47.65
Fax : 05.65.11.47.66
www.smbrc.com



Version : mai 2011

Résultats de la consultation des organismes concernés par le SAGE Célé

Rappel du contexte réglementaire :

L'article L.212-6 du code de l'environnement précise que « *la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés.*

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique ».

Contenu du présent dossier :

Conformément aux articles L.212-6 et R.212-38 du code de l'environnement , les documents du SAGE Célé ont donc été soumis, à compter du 17 octobre 2010, à l'avis de l'autorité administrative et environnementale, des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des Communes, de leurs groupements compétents, du COGEPOMI Garonne, de l'Entente interdépartementale du Bassin du Lot, du PNR des Causses du Quercy ainsi que du Comité de bassin Adour-Garonne.

40 avis ont été reçus.

⇒ **Le présent document constitue le recueil exhaustif des avis et observations reçues lors de la consultation.**

Il est divisé en quatre parties :

1. Avis de l'Autorité administrative, de l'Autorité environnementale, du Comité de Bassin Adour-Garonne, des Conseils Généraux et Régionaux, de l'Entente interdépartementale du Bassin du Lot et du PNR des Causses du Quercy ;
2. Avis des Communautés de communes ;
3. Avis des communes ;
4. Avis des Chambres consulaires.

- - -

**Avis de l'Autorité administrative, de l'Autorité environnementale, du
Comité de Bassin Adour-Garonne, des Conseils Généraux et Régionaux,
de l'Entente interdépartementale du Bassin du Lot et du PNR des
Causses du Quercy**

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1er décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° 2004/05/CB du 2 juillet 2004 relative au périmètre du SAGE Célé,

Vu l'arrêté de périmètre en date du 15 novembre 2004,

Vu la lettre de saisine établie par M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Célé en date du 2 septembre 2010 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur les documents du SAGE,

Vu la lettre de saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 16 septembre 2010

Vu l'avis formulé par la commission planification réunie le 25 octobre 2010 sur le projet de SAGE Célé.

NOTE

- que la CLE a mis en place une animation active qui a permis l'élaboration du SAGE par une large concertation avec les acteurs de l'eau du bassin du Célé

RECOMMANDE à la CLE :

- de rendre régulièrement compte au comité de bassin, à l'aide de son tableau de bord, des avancées opérationnelles du SAGE

CONSIDERANT

- que le SAGE Célé est identifié comme nécessaire dans le SDAGE Adour Garonne pour atteindre ses objectifs et constitue de ce fait pour le comité de bassin une priorité d'action,
- que le SAGE Célé s'inscrit dans la continuité logique de l'action engagée sur ce bassin versant par le contrat de rivière,
- que les objectifs et modalités d'actions que se donne la CLE au travers des documents constitutifs de son SAGE sont compatibles avec les objectifs et les orientations du SDAGE.

DECIDE

Article unique :

de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Célé.

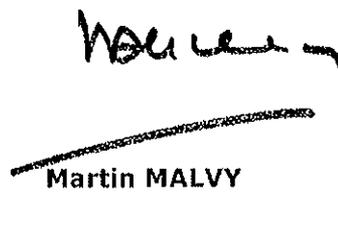
Fait et délibéré à Toulouse, le 29 novembre 2010

Le secrétaire du comité de bassin

Le président du comité de bassin



Marc ABADIE



Martin MALVY

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires
du Lot

Cahors, le 8 mars 2011

Service Eau, Forêt,
Environnement



Monsieur le Ministre,

J'ai accusé réception, le 8 décembre 2010, des derniers documents complétant le projet de SAGE Célé.

En application des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, mon avis en tant qu'autorité de l'Etat, compétente en matière d'environnement. Vous voudrez bien faire figurer cet avis, dans le dossier qui sera prochainement soumis à enquête publique.

En application de l'article R.212-39 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après, mon avis sur le projet, en tant que Préfet responsable de la procédure d'élaboration.

Le projet de SAGE Célé comporte un plan d'aménagement et de gestion durable des eaux et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, conformément à l'article L212-5-1 du code de l'environnement. Ces documents sont conformes aux articles R.212-46 et R.212-47 du code de l'environnement. Ils sont accompagnés par un atlas cartographique, une étude d'incidences Natura 2000 et par le rapport environnemental prévu par les articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'environnement. Ce rapport environnemental fait l'objet d'un avis séparé (avis de l'autorité environnementale).

Aucune incompatibilité n'a été relevée entre le projet de SAGE et le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et les documents d'orientation et les programmes, visés par l'article L.212-5 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 étudie la compatibilité du SAGE avec les enjeux identifiés dans les DOCOB des sites voisins ou inclus dans le périmètre du SAGE (« Moyenne vallée du Lot inférieure », « Basse vallée du Célé », « Zone centrale du causse de Gramat » et « Vallée et coteaux thermophiles de la région de Maurs »). Au terme d'une analyse proportionnée, cette évaluation conclut sur des incidences allant de faibles (habitats non aquatiques) à positives. Cette conclusion n'appelle pas de remarque de ma part.

Le projet a été élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), composée par l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2005 modifié les 4 janvier 2006, 16 janvier 2006 et 3 décembre 2008.

Les travaux de la CLE ont été conduits conformément aux articles R.212-35 et R.212-36 du code de l'environnement.

La plupart des remarques formulées par les services de l'Etat pendant l'élaboration du projet, a été prise en considération.

Néanmoins, deux préconisations appellent encore des remarques de ma part (ces remarques avaient déjà été formulées avant la réunion de la CLE de septembre 2009) :

- La préconisation C9 P1b demande au Centre National de la Propriété Forestière d'étudier la possibilité d'abaisser à 10 ha, sur les zones d'érosion du bassin du Célé, le seuil de surface au delà duquel l'élaboration d'un plan simple de gestion (PSG) est obligatoire. J'attire votre attention sur le fait que l'article L.6 du code forestier ne prévoit de possibilité d'abaissement de seuil qu'à l'échelle d'un département. Une telle disposition ne me paraît pas présenter de réel intérêt à l'échelle du département du Lot.
- La préconisation I1 P2 (« protéger les ressources captées, vulnérables et stratégiques »), demande à « l'autorité administrative » de protéger « prioritairement », les périmètres de 20 captages jugés vulnérables et stratégiques par la CLE ; or, il appartient avant tout aux collectivités concernées d'engager les démarches nécessaires à cette protection ; cette demande fait donc porter sur l'autorité administrative, une obligation sur laquelle elle n'a pas prise. De même, cette préconisation sollicite « l'autorité administrative » pour que soient lancées, sur ces 20 captages, des études de délimitation des aires d'alimentation ; cette disposition relève elle-aussi de la compétence des collectivités concernées (en revanche, il appartient bien à l'autorité administrative de délimiter ces aires et d'arrêter les programmes d'actions, en fonction des résultats des études). Je souhaiterais donc que la formulation de cette préconisation dont l'intérêt me paraît réel, soit révisée en tenant compte de ces observations.

Je relève également la disparition de certaines règles initialement prévues qui portaient pourtant sur des enjeux forts du territoire. Il sera utile d'évaluer, au même titre que les résultats permis par la mise en œuvre du SAGE, la validité de ce choix, résultant de la concertation.

Globalement, je souhaite saluer la qualité du travail d'animation qui a permis l'élaboration de ce projet et la qualité de la présentation du PAGD et du règlement.

Je forme le vœu que la collaboration engagée entre le Syndicat Mixte de la Rance et du Célé, la Commission Locale de l'Eau et les services de l'État se poursuive, notamment pour la construction de règles d'instruction et de doctrines applicables au territoire du SAGE Célé.

Au vu de ce qui précède et sous réserve de la prise en compte de ma remarque sur la préconisation I1 P2, j'émet un avis favorable sur le projet de SAGE Célé que vous m'avez soumis. Cet avis ne vaut pas engagement sur les financements qui seront éventuellement nécessaires à sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet du Lot

Jean-Luc MARX

Monsieur Martin MALVY
Président de la commission locale de l'eau du SAGE Célé
Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
Maison des services publics
35, allée Victor Hugo - BP 118
46103 FIGEAC Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 8 mars 2011

Service Connaissances Evaluation Climat

Affaire suivie par : Delphine Lartoux
Téléphone : 05 61 58 64 98
Courriel : delphine.lartoux@developpement-durable.gouv.fr

Réf : DL-46-AME-521F-SAGECeleRapportAE



Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé

Avis du préfet du Lot, autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

au titre des articles L122-4 et suivants et R122-17 et suivants du code de l'environnement

1. Analyse du contexte du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Célé au regard de l'évaluation environnementale

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est défini à l'article L212-3 du code de l'environnement (CE). Il constitue un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau. Son élaboration, sa révision et le suivi de son application sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui comprend des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Le SAGE est composé de deux documents assortis de documents cartographiques, définis aux articles R212-46 et R212-47 du CE : le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement.

Le SAGE Célé est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé. Le périmètre du SAGE a été arrêté en novembre 2004 et la composition de la Commission Locale de l'Eau en janvier 2006. Il regroupe 28 communes du Cantal, 1 commune de l'Aveyron et 72 communes du Lot, appartenant au bassin hydrographique du Célé, dont la superficie avoisine les 1250 km². L'élaboration du SAGE est née de la mise en place préalable, en janvier 2000 et pour une durée de quatre ans, du contrat de rivière Célé, qui a initié des partenariats et des échanges nouveaux garants d'une gestion de la ressource en eau adaptée au contexte local.

L'état des lieux du territoire du SAGE a mis en lumière ses caractéristiques, notamment :

- en terme de qualité des eaux :
 - ⊕ l'activité d'élevage est la principale activité économique, la charge brute organique et en germes la plus importante est issue des effluents d'élevage ;
 - ⊕ les rejets d'assainissement non collectif sont la deuxième source de pollution organique ; la pollution bactériologique reste la plus problématique ;
 - ⊕ l'activité industrielle est responsable de rejets de toxiques à l'aval de Bagnac et Figeac ;
 - ⊕ les connaissances sur la qualité et les quantités des eaux souterraines sont très insuffisantes.
- en terme de milieux naturels :
 - ⊕ la tendance générale est à l'ensablement des cours d'eau, notamment en tête de bassin (conséquences des défrichements, travaux d'aménagements et pratiques de gestion forestière) ;
 - ⊕ des espèces animales et végétales méridionales, des espèces de milieux «montagnards», des populations d'espèces rares, fragiles sont identifiées, elles ne tolèrent aucune modification de leur habitat. Leur connaissance est encore insuffisante ;
 - ⊕ s'agissant des populations piscicoles : à l'exception de la basse vallée du Célé, des peuplements salmonicoles sont présents. Une diminution des effectifs est observée depuis dix ans ;
 - ⊕ de nombreux ouvrages sont implantés (228 seuils recensés sur le bassin) ; ils constituent des obstacles potentiels à la continuité écologique ;
 - ⊕ 1 140 zones humides de plus de 50 ares ont été inventoriées (moins de 0,8 % du territoire), leur suivi est insuffisant ;
 - ⊕ s'agissant des paysages, les fonds de vallées élargies sont des secteurs où des équipements et aménagements portant atteinte au paysage ont été mis en place. 412 points noirs sont recensés (2005) sur la partie lotoise de la vallée du Célé, et les boisements artificiels contribuent à la fermeture du paysage.
- en terme de gestion quantitative de la ressource en eau :
 - ⊕ le bassin est relativement autonome avec une pression globale de prélèvements faible ;
 - ⊕ les réserves sont de taille réduite et fragile sur la partie amont du bassin ;
 - ⊕ les prélèvements domestiques représentent 29,3 % des prélèvements nets à l'étiage, ceux pour l'abreuvement 45 %, l'industrie 0.3 % et l'irrigation 25,4 % ;
 - ⊕ le suivi des cours d'eau et l'organisation des prélèvements sont à développer, tout comme la substitution des prélèvements directs dans la rivière ou sa nappe d'accompagnement par des prélèvements dans une autre ressource ;
 - ⊕ quatre stations d'annonces des crues sont présentes sur le bassin, le système de prévision et d'alerte est adapté, sauf pour prévenir les crues torrentielles ou celles concernant les têtes de bassin. Trois

Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été réalisés (Figeacois, Pays de Maurs et basse vallée du Célé).

– en terme d'usages :

- concernant l'alimentation en eau potable, trois points noirs ont été identifiés : une contamination bactériologique chronique sur de nombreux captages du Cantal, un suivi qualité insuffisant, des réseaux à faibles rendements ; plusieurs des masses d'eau concernées sont classées dans le SDAGE Adour-Garonne comme Zones à Protéger pour le Futur (ZPF), Zone de Vigilance Elevage et Zone à Objectif plus Strict (ZOS) ; les périmètres de protection font l'objet de délimitations insuffisantes ;
- Loisirs aquatiques : une charte de conciliation des usages est en vigueur depuis juin 2000 ;
- Pêche : le développement de la gestion patrimoniale est en cours ;
- Activités nautiques : le canoë-kayak est pratiqué essentiellement entre Bagnac et Conduché ; le problème de la qualité de l'eau est posé et des seuils sont potentiellement dangereux ;
- Baignade : aucun site de baignade est aménagé et surveillé en rivière, un système de suivi de la qualité des eaux est installé depuis 2003 ; trois plans d'eau sont aménagés pour la baignade avec des problèmes de développement algal et de contaminations bactériologiques ;
- Autres usages : six usines hydroélectriques et 6 picocentrales sont présentes sur le bassin, elle représentent un faible potentiel hydroélectrique.

L'évaluation environnementale des SAGE résulte de l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « Plans et Programmes », transposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 dont les dispositions ont été codifiées aux articles L122-4 et suivants et R122-17 et suivants du code de l'environnement. Ces articles disposent que les SAGE font l'objet d'une évaluation environnementale qui est transcrite dans le rapport environnemental. Celui-ci a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

2. Analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et de la pertinence des informations qu'il contient

2.1 Caractère complet du rapport environnemental

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R122-20 du CE. Il doit comprendre :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Aussi, l'article R212-37 du CE précise que « le rapport environnemental comprend, outre les éléments prévus par l'article R122-20, l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur

contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919. »

Toutes les parties identifiées au titre de l'article R122-20 du CE sont traitées dans le rapport environnemental du projet de SAGE Célé, à l'exception du résumé non technique qui n'est pas présent dans les documents constitutifs du projet de SAGE. Cependant, le document intitulé « rapport de présentation du projet de SAGE Célé » réalisé par le Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé en septembre 2010 présente toutes les caractéristiques d'un résumé non technique. Il serait donc souhaitable qu'il soit joint au dossier d'enquête publique pour faire office de résumé non technique.

Le « bilan énergétique » demandé à l'article R212-37 du CE n'est pas fournie. Ces éléments ont été en partie abordés dans différentes parties du rapport (cf. chapitre 2.2.2 ci-après).

2.2 Qualité et pertinence des informations que contient le rapport environnemental

2.2.1. Présentation résumée des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R122-17 du CE et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

La présentation des objectifs et du contenu du SAGE est exposée en Partie I du rapport environnemental (p. 6 à 9). Cette partie précise le contexte d'émergence du SAGE et aborde de façon synthétique les 27 dispositions prises sur la base de 9 orientations générales.

L'articulation avec les autres plans et programmes est présentée sous la forme d'un tableau au chapitre I.3, pages 10 à 14. Celui-ci appelle les observations suivantes :

- l'articulation avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est pas traitée. Il convient cependant de préciser que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE, conformément aux articles L122-1, L123-1-9 et L124-2 du code de l'urbanisme) ;
- concernant le programme d'actions nitrates, il est indiqué que le SAGE du Célé ne considère pas la pollution par les nitrates comme une priorité majeure du fait de la qualité relativement acceptable des eaux du bassin pour ce paramètre. Pourtant, il est indiqué au chapitre II.2.1.3 que l'ensemble des cours d'eau du bassin du Célé ont une qualité passable pour l'altération nitrates (cf partie 2.2.2 du présent avis). Malgré cette contradiction, il semble que la problématique relative à la pollution diffuse d'origine agricole ait été prise en compte dans le projet de SAGE, nombres de dispositions du PAGD portant sur cette thématique ;
- l'articulation du SAGE Célé avec le DOCOB du site Natura 2000 « basse vallée du Célé » est étudiée dans le cadre de l'étude d'évaluation des incidences sur Natura 2000 (cf chapitre 2.2.4 du présent avis) ;
- la prise en compte des lois « Grenelle » 1 et 2 aurait méritée d'être étudiée, notamment par rapport aux trames verte et bleue et au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définis à l'article L371-3 du CE. Celui-ci indique que « *les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.* ». Ainsi, lorsque les SRCE de Midi-Pyrénées et d'Auvergne auront été élaborés, la prise en compte de ce document dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Célé sera à analyser.

2.2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette analyse est présentée au chapitre II du rapport environnemental (p. 15 à 55). Cette partie doit aborder l'ensemble des thématiques sur lesquelles porte l'évaluation environnementale à savoir : la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, les paysages.

Sur la forme, il aurait été souhaitable d'accompagner les descriptions du territoire par des éléments cartographiques plus nombreux, en particulier pour présenter les régions naturelles (Châtaigneraie,

Linhargue, Causse), les caractéristiques géologiques et pédologiques, les points noirs paysagers, les captages d'eau potable, les zones de baignade, les zones humides, les sites d'intérêt écologique exceptionnel du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ),...etc.

Sur le fond, les parties relatives à l'eau, à la biodiversité, à la qualité de l'air et aux usages sont relativement bien détaillées et bien documentées. Elles appellent cependant les remarques suivantes :

- l'analyse de la qualité des eaux par paramètre est légère, les causes des altérations observées pour certains paramètres n'étant pas recherchées (matières organiques élevées en 2004, dégradation pour le paramètre Nitrate depuis 2002, phosphore) ;
- les sites d'intérêt écologiques exceptionnels identifiés par le PNRCQ auraient nécessité une description plus approfondie de leurs enjeux et des mesures de gestion prévues sur ces sites ;
- Globalement, les mesures prises par le PNRCQ dans le cadre de sa charte, relativement à la préservation des milieux aquatiques, auraient pu être détaillées ;
- S'agissant des espèces patrimoniales présentes ou potentiellement présentes sur le territoire, une description plus précise de celles-ci aurait permis de visualiser plus finement les enjeux relatifs à leur protection, leur restauration ou celle de leurs habitats naturels. Cet état des lieux aurait pu être fait au regard des espèces remarquables identifiées dans le SDAGE Adour-Garonne (disposition C51) ;
- L'analyse du potentiel hydroélectrique du bassin du Célé est présenté en page 45-46. Il indique une production actuelle de 9 Gwh/an et un potentiel mobilisable de 3 Gwh/an. Il aurait été important de préciser comment ce potentiel peut être mobilisé (nouvelles unités de production, augmentation de puissance,...), ceci entraînant une analyse différente de leur impact potentiel ;
- Le paysage semble correctement pris en compte. Cependant, l'analyse aurait pu s'appuyer sur les mesures prévues dans l'écriture en cours de la charte du PNRCQ, même non validées. Il aurait également été intéressant de décrire les points noirs paysagers ;
- L'analyse de l'état initial du site au regard du bruit et du patrimoine culturel, architectural et archéologique n'est pas présentée. Ces enjeux environnementaux sont cependant peu concernés par les problématiques liées au SAGE.

Une synthèse de l'état initial est fournie, pages 50 à 52. La hiérarchisation des enjeux est annoncée mais n'est en fait pas réalisée.

Les perspectives d'évolution de l'environnement sont présentées sous forme d'un tableau en pages 53 à 55 : globalement, la qualité de l'environnement va stagner voire se dégrader dans le périmètre du SAGE Célé, notamment le milieu aquatique du fait d'une augmentation de la pression agricole dans la partie cantalienne et des effets attendus du changement climatique sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau. Des améliorations sont à prévoir sur les teneurs en phytosanitaires grâce à la mise en place des périmètres de protection et de l'application de l'arrêté du 12 septembre 2006 définissant une Zone Non Traitée à proximité des points d'eau.

Concernant le risque inondation, l'hypothèse avancée en page 54 n'est pas justifiée : « ...le changement climatique pourrait être à l'origine de précipitations plus violentes susceptibles de produire des crues plus puissantes... ». En effet, la littérature existante à ce sujet (CEMAGREF, METEO FRANCE,...) n'est pas catégorique.

En conclusion, on observe que l'approche des thèmes abordés reste descriptive et peu analytique. La transcription cartographique des enjeux aurait permis une meilleure lisibilité de cette partie.

2.2.3. Analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages

Ce point est abordé en Partie III du rapport environnemental (p. 56 à p. 67) et en annexe 1. L'analyse a été effectuée d'une part au niveau des dispositions du PAGD du SAGE, d'autre part, en annexe 1, au niveau des préconisations (déclinaison des dispositions) au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial (qualité des eaux superficielles, qualité des eaux souterraines, ressource en eau, les sols, la qualité de l'air, la biodiversité, la santé humaine, le paysage, l'énergie).

Le bilan montre des actions globalement très positives, positives à neutres sur l'ensemble des enjeux identifiés, à l'exception d'un impact négatif sur les énergies : le SAGE Célé ne va pas contribuer à favoriser le développement des énergies renouvelables dans la mesure où une disposition prévoit d'accentuer le

contrôle des ouvrages, susceptibles de porter atteinte à la continuité écologique ou en rétablissant la continuité écologique des cours d'eau par la destruction des ouvrages les plus impactants.

Le rapport environnemental comporte une contradiction : d'après les données fournies au chapitre II.2.5 du rapport environnemental, le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le bassin versant du Célé serait de 3 Gwh/an pour une production actuelle évaluée à 9 Gwh/an. Or, il est précisé en page 62 qu'aucun potentiel hydroélectrique significatif n'a été identifié sur le bassin versant du Célé. Pour appuyer l'analyse, il aurait été nécessaire de fournir des données chiffrées relative à la production d'énergie hydroélectrique sur le bassin du Célé : le nombre de seuils à détruire et la perte de production d'énergie que cela implique mis en parallèle à la quantité d'énergie produite sur le bassin du Célé et au regard du potentiel hydroélectrique. Cette analyse est par ailleurs rendue obligatoire par l'article R212-37 du CE (cf § 2.1).

En outre, le chapitre III.2 traite de l'analyse des incidences du SAGE sur les zones à enjeux, identifiées dans le document comme étant les zones Natura 2000 et les zones humides. Le volet Natura 2000 est approfondi dans l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 fournie dans un document spécifique annexé au rapport environnemental (cf § 2.2.4 ci-dessous). Les zones à enjeux ne se limitent pas à ces deux types de zonages. Les cours d'eau à forts enjeux environnementaux du SDAGE (réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état, axes à migrateurs) auraient aussi mérité une analyse approfondie, tout comme les Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope et les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) cités dans l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000.

S'agissant des zones humides, le PAGD s'attache à protéger et réhabiliter les zones humides, via trois dispositions. Plusieurs autres dispositions vont, de par leur nature, contribuer à cet objectif.

2.2.4. Analyse exposant l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R414-21 et suivants du code de l'environnement

Comme indiqué ci-dessus, l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au rapport environnemental.

Sur la forme, l'étude n'identifie pas les sites Natura 2000 sur la base des arrêtés ministériels de désignation. Ceux-ci permettent de lister de façon plus exhaustive les habitats naturels et les espèces concernés.

Au terme d'une analyse proportionnée, cette évaluation conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés dans l'emprise ou à proximité du territoire du SAGE Célé.

2.2.5. Exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Le chapitre IV (pages 68 à 70) traite des justifications du PAGD et des alternatives. En complément, l'analyse faite au niveau des objectifs et des orientations est présentée en annexe 2. Cette analyse est présentée sous la forme d'un tableau. Elle a été faite au regard des objectifs de protection de l'environnement : protocole de Kyoto, convention de Ramsar, convention de Bonn, convention de Bern, DCE, directive eaux souterraines, directive Oiseaux, directive Habitats, Faune, Flore, stratégie nationale pour la biodiversité, plan national santé environnement, plan national de lutte contre le changement climatique.

La directive européenne du 27/09/2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité n'est pas citée.

La partie IV.2 expose l'argumentaire sur le choix du scénario retenu. Cette argumentaire ne permet pas une analyse approfondie du processus d'élaboration du SAGE et de la justification du choix de cette proposition par rapport aux autres solutions envisagées, l'exposé étant très synthétique.

2.2.6. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du SAGE sur l'environnement et en assurer le suivi.

La partie V (pages 71 et 72) traite des mesures de suppression, correctrices et compensatoires intégrées dans le PAGD, et proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il est indiqué qu'aucun effet négatif significatif sur les différents enjeux environnementaux n'ayant été révélé par le rapport environnemental, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire. Cependant, comme indiqué en partie 2.2.3 du présent avis, l'impact potentiel du plan sur le développement

des énergies renouvelables a été évalué de façon très approximative. Cet aspect aurait mérité une attention particulière, notamment dans le cadre de l'analyse à mener au titre de l'article R212-37 du CE.

L'analyse du dispositif de suivi est menée au chapitre VI (pages 73 à 78). Le dispositif de suivi qui sera appliqué au SAGE Célé est basé sur des indicateurs. Au-delà de l'impact de chaque disposition et préconisation, ce dispositif doit permettre d'appréhender l'incidence globale du SAGE Célé sur le bassin versant. Pour le suivi des indicateurs, il est prévu la mise en place d'une base de données et d'un système d'information qui en permettra l'exploitation. Cependant, cet outil est présenté de façon incomplète, notamment en l'absence de précision sur la méthode de suivi : responsables, moyens, fréquence, exploitation des résultats,...et sur les conséquences qu'auraient des résultats de suivi non conformes aux objectifs préalablement définis.

2.2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique n'a pas été fourni dans les documents transmis à l'administration. Il doit permettre aux décideurs et au grand public d'avoir une vision synthétique du projet de SAGE et de la prise en compte de l'environnement lors de son élaboration. Conformément à l'article R122-20 CE, cette pièce est à fournir impérativement. Comme indiqué précédemment, le contenu du document intitulé « rapport de présentation du projet de SAGE Célé » correspond au résumé non technique.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE

Au regard de l'état des lieux et des perspectives d'évolution du territoire, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé a examiné et validé, lors de sa réunion du 5 octobre 2007, les principaux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique :

- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé ;
- Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles ;
- Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines ;
- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole ;
- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres ;
- Améliorer la qualité paysagère des vallées et cours d'eau ;
- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques ;
- Mieux gérer les inondations ;
- Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques.

Ces enjeux ont été déclinés en 28 objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le PAGD a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur la forme, le PAGD a manifestement fait l'objet d'un effort de présentation qui en facilite la lecture et la compréhension.

Sur le fond, globalement, le PAGD prend en compte de manière satisfaisante et cohérente les enjeux identifiés. Aucune incompatibilité n'a été relevée ni entre le projet de SAGE et le SDAGE Adour-Garonne, ni entre ce projet et les autres plans et programmes existants sur le territoire. Si aucune hiérarchisation entre chacune des préconisations ne semble faite a priori dans le PAGD, des financements très importants sur certaines dispositions permettent de hiérarchiser les actions. En particulier, l'accent est mis en priorité sur le financement des objectifs liés aux aspects qualitatifs de la ressource en eau et les milieux naturels. Le PAGD est donc conforme à l'article R212-46 du CE.

Le Règlement du SAGE comporte 3 règles :

- la limitation de l'accès des animaux d'élevage aux cours d'eau ;
- l'implantation ou le maintien de bandes en couvert environnemental le long des cours d'eau ;
- la limitation du stockage de matériaux en zones inondables.

Le règlement doit définir des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. L'article R212-47 du CE précise que le règlement du SAGE peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L511-1 ;
- c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R211-50 à R211-52.

3° Edicter les règles nécessaires :

- a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L211-3 ;
- b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Ainsi, il est regrettable que le SAGE ne se soit saisi des dispositions réglementaires qu'offre cet article pour répondre aux enjeux majeurs identifiés dans l'état des lieux du bassin du Célé et repris dans les orientations du PAGD. En effet, la portée des règles proposées semble faible aux regards des enjeux et objectifs fixés, notamment en terme de diminution de la pollution diffuse et de la restauration des milieux naturels.

4. Contenu final : avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient :

Le rapport environnemental relatif au projet de SAGE Célé apparaît incomplet au regard des dispositions de l'article R122-20 et R212-37 du CE. Le résumé non technique et *l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919.*

Il représente un travail d'analyse et de synthèse proportionné, qui permet d'identifier globalement les enjeux du territoire et expose la manière dont ils ont été pris en compte.

Avis sur la manière dont le projet de SAGE prend en compte l'environnement :

Les orientations du SAGE Célé inscrites dans le PAGD prennent globalement bien en compte les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Le dispositif de suivi permettra de vérifier si les effets sont conformes aux prévisions afin le cas échéant de ré-orienter le PAGD.

En revanche, la portée du règlement est faible au regard des objectifs majeurs du SAGE que sont la diminution des pollutions diffuses et la protection et la restauration des milieux naturels.

Le Préfet du Lot,



Jean-Luc MARX

pour information

Figeac, le 25 mars 2011

A l'attention de M. Jean-luc MARX
Préfet du Lot
Préfecture
Place Chapou
46 000 CAHORS

Objet : réponse à votre courrier du 8 mars, relatif aux avis de l'Etat (en matière d'environnement et de procédure d'élaboration) sur le projet de SAGE Célé
Ref : MM. AD. 17.11

Monsieur le Préfet,

En application des articles L. 122-4 et suivants, R.122-17 et suivants et R.212-39 du Code de l'Environnement, vous m'avez transmis, le 8 mars 2011, votre avis sur le projet de SAGE Célé en cours d'élaboration.

S'agissant de la procédure d'élaboration, j'ai bien noté votre avis favorable, sous réserve de la prise en compte de votre remarque sur la formulation de la préconisation I1P2 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau. Je vous confirme qu'une nouvelle rédaction de cette préconisation sera proposée à la prochaine réunion de la CLE et que vos interrogations relatives à la préconisation C9P1b seront également évoquées. A cet effet, l'animateur du SAGE se rapprochera de vos services pour convenir d'une rédaction prenant en compte vos attentes.

Dans le prolongement de votre avis en tant qu'autorité environnementale et afin de faciliter la compréhension des documents soumis à enquête publique, je vous propose d'ajouter les éléments suivants dans les documents constitutifs du projet de SAGE :

- le « rapport de présentation du projet de SAGE » élaboré en fin d'année 2010 et faisant office de résumé non technique (résumé demandé dans l'article R122-20 du Code de l'Environnement) ;
- une partie de l'atlas cartographique annexé à *l'état des lieux du SAGE Célé* validé par la CLE du 5 octobre 2007. Cet atlas comprend plusieurs cartes de présentation du territoire : géographie du bassin versant, découpage administratif, régions naturelles, caractéristiques géologiques, ressources en eau potable, délimitation des ZNIEFF et des mesures de protection, inventaire des zones humides... Je vous propose que la liste des cartes à ajouter à l'atlas cartographique final soit arrêtée par les membres de la CLE lors de sa prochaine réunion ;
- la liste des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire (Cartes communales, POS, PLU, SCOT) sera ajoutée au tableau I3 du rapport environnemental ;

.../...

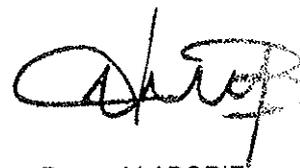
.../...

- les résultats, relatifs au bassin du Célé, de *l'étude du potentiel hydroélectrique du bassin Adour-Garonne* menée en 2007 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et intégrés à l'état des lieux du SAGE par délibération de la CLE du 27 février 2009 (document joint au présent courrier). Cette étude fournit des données chiffrées relatives à la production d'énergie hydroélectrique sur le bassin du Célé et conclut à l'absence d'enjeu important en matière de potentiel hydroélectrique. Mise en regard des dispositions du SAGE qui portent surtout sur l'accentuation du contrôle des quelques ouvrages encore exploités et qui n'interdisent pas l'équipement des chaussées (227 chaussées ont été inventoriées à ce jour) à partir du moment où elles ont une existence légale et que leur exploitation n'entrave pas la libre continuité écologique, cette étude me paraît de nature à confirmer la quasi absence d'effets « des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable » (article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919).

Ces ajouts seront examinés lors de la prochaine réunion de la CLE. J'espère qu'ils vous permettront de lever l'aspect incomplet du rapport environnemental tel que formulé dans votre avis du 8 mars 2011.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

P/o le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE Célé :



Bernard LABORIE
1^{er} Vice-Président

Pièces jointes :

- Liste des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire et qui seront rajoutés au tableau I3 du rapport environnemental ;
- Résultats, relatifs au bassin du Célé, de *l'étude du potentiel hydroélectrique du bassin Adour-Garonne* menée en 2007 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et intégrés à l'état des lieux du SAGE par délibération de la CLE du 27 février 2009

PREFET DU LOT

Direction départementale des Territoires
du Lot

Cahors, le 11 AVR. 2011

Service Eau, Forêt,
Environnement



Monsieur le Ministre,

Par votre courrier daté du 28 mars 2011, vous m'adressez les documents par lesquels vous proposez, sous réserve de l'accord de la CLE, de compléter le dossier qui sera prochainement soumis à enquête publique, dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE CELE, à savoir :

- un rapport de présentation du projet de SAGE, en guise de résumé non technique ;
- des cartes du territoire concerné complétant sa présentation générale et précisant certaines de ses caractéristiques (ZNIEFF, zones humides, eau potable...) ;
- une liste des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SAGE ;
- un extrait de l'étude du potentiel hydroélectrique du bassin Adour Garonne (2007, AEAG), relatif au bassin du Célé.

Ces documents répondent de façon satisfaisante aux remarques correspondantes, exprimées dans mon avis du 8 mars 2011, en tant qu'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement.

Une fois le dossier ainsi complété, je ne verrai aucun inconvénient à ce que vous annexiez le présent courrier à mon avis du 8 mars, si vous le jugez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet du Lot



Jean-Luc MARX

Monsieur Martin MALVY
Président de la Commission locale de l'eau
SAGE Célé
SMBRC
35, allée Victor Hugo
BP 118
46103 Figeac Cedex

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

Délibération CP/17/12/10/D/11/11
Déposée le
Publiée le 11/01/2011

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 17 décembre 2010 à 15h45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Yves BOYER à Mme Gisèle RIGAL, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. René LAVASTROU, M. Francis ISSANCHOU à M. Bernard BURGUIERE, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à Mlle Simone ANGLADE, M. René QUATREFAGES à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Danièle VERGONNIER à M. Michel COSTES.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Claude BOYER, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Claude PENEL, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Considérant le périmètre du SAGE Célé, validé par arrêté inter préfectoral du 15 novembre 2004 (carte en annexe) ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 20 novembre 2008 relatif à la Commission Locale de l'Eau du Célé et fixant sa composition ;

Considérant la composition du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (carte en annexe) ;

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé tel que transmis par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en octobre 2010.

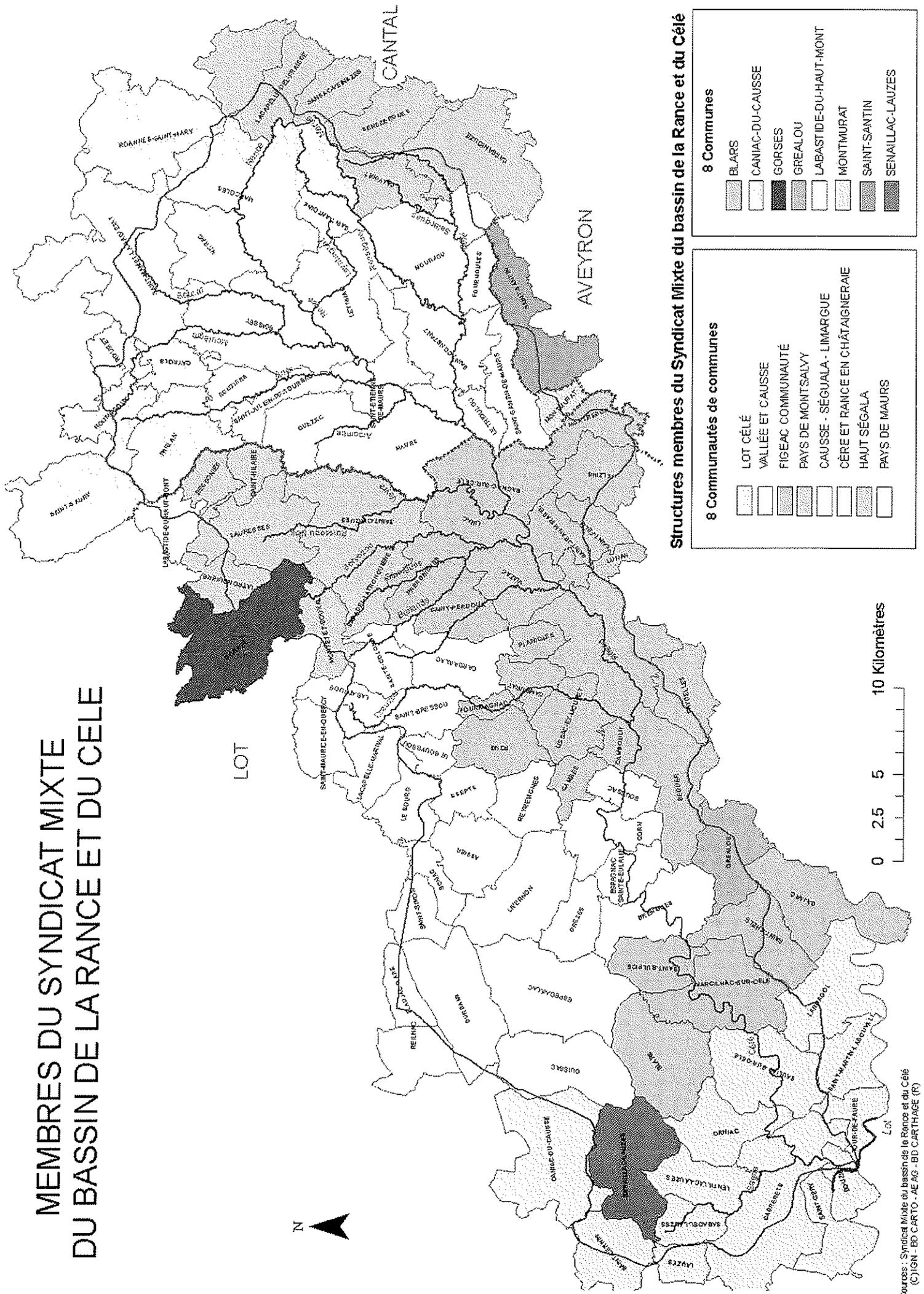
Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CÉLE



Structures membres du Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Céle

8 Communes	
[Pattern]	BLARS
[Pattern]	CANIAC-DU-CAUSSE
[Pattern]	GORSES
[Pattern]	GREALOU
[Pattern]	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT
[Pattern]	MONTMURAT
[Pattern]	SAINT-SANTIN
[Pattern]	SENAILLAC-LAUZES

8 Communautés de communes	
[Pattern]	LOT CÉLÉ
[Pattern]	VALLÉE ET CAUSSE
[Pattern]	FIGEAC COMMUNAUTÉ
[Pattern]	PAYS DE MONTSALVY
[Pattern]	CAUSSE - SÉGUALA - LIMARGUE
[Pattern]	CÈRE ET RANCE EN CHÂTIGNERAIE
[Pattern]	HAUT SÉGALA
[Pattern]	PAYS DE MAUVES

Sources : Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Céle
(C) IGN - BD CARTO - AE AG - BD CARTHAGE (R)

CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL

Extrait des Délibérations de la Commission Permanente

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2011

11CP01-23

L'an deux mil onze et le Vendredi quatre Février, à dix heures trente, la Commission Permanente du Conseil Général, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général,

Présents : Monsieur DESCOEUR : Président du Conseil Général, MM. BARTHELEMY, LEYMONIE, DELCROS, LAFON, LIANDIER, BONY, GALTIER, Mme BAUMGARTNER, MM. BRIANT, CABANES, CHEVALEYRE, CLAVILIER, DELPONT, DELTEIL, FABRE, LEHOURS, LEOTY, MARKARIAN, Mme MARTY, MM. SALAT, VERMANDE et WALCHLI.

Absent(s) Excusé(s) MM. CALMETTE (donne pouvoir à : Mme MARTY) et DELAMAIDE (donne pouvoir à : Ayant donné pouvoir M. SALAT).

Absent(s) Excusé(s) : MM. FAURE et MARLEIX.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CÉLÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Le Président,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibérations du Conseil Général en date du 20 mars 2008 et du 26 juin 2009,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Célé, sous les réserves suivantes :

1/ Les prestations d'assistance technique du Département auprès des collectivités, dans les domaines de l'assainissement, seront limitées au programme d'interventions précisé dans les conventions signées avec chaque collectivité éligible, en cohérence avec les moyens techniques mobilisables de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'eau.

2/ En dehors des programmes particuliers contractualisés entre le Conseil Général et le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé, l'accompagnement financier du Conseil Général s'inscrira dans le cadre des dispositifs d'interventions sectorielles existants.

Publication : 08 février 2011

Transmission Préfecture : 10 février 2011

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vincent DESCOEUR

Cahors, le - 3 JUIN 2010

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'AMENAGEMENT

Service Environnement

Affaire suivie par ELISE MARITANO

Ligne directe 05.65.53.43.28

Télécopie 05.65.53.43.09

Monsieur Martin MALVY

Président du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Président du Conseil régional Midi-Pyrénées

35 allées Victor Hugo

46103 FIGEAC cedex

Monsieur le Président,

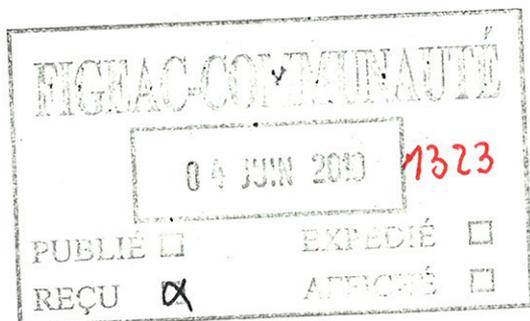
J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement, au cours de sa réunion du 17 mai dernier, sur le principe de sa participation au plan pluriannuel de gestion du Célé 2010.

Notre participation s'élèvera à 34 954 €, se décomposant ainsi :

- 15 % des travaux liés aux enjeux crues et inondations, loisirs nautiques et milieux remarquables estimés à 122 480 € soit 18 372 €
- 10 % des chantiers jeunes de nettoyage des déchets estimés à 20 308 € soit 2 031 €
- 35 % des travaux d'entretien des aires d'embarquement et de pose de la signalisation nautique estimés à 20 146 € soit 7 051 €
- 10 % des diagnostics et frais associés estimés à 75 000 € soit 7 500 €

Par contre, suite à l'analyse du projet de SAGE Célé et du fait des contraintes budgétaires rencontrées par le Département, la Commission permanente du Conseil Général a décidé de limiter sa participation au programme Célé aux strictes actions déjà validées lors de sa séance du 18/02/2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le président,
le vice-président délégué

Bernard CHOULET

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

POLITIQUE DE L'EAU
AVIS SUR LE CONTENU DU SAGE CELE

D.C.R.
10 - 3354

Le Conseil régional d'Auvergne,

réuni à Clermont-Ferrand, les 15, 16 et 17 décembre 2010, sous la Présidence de Monsieur René SOUCHON, en présence de 44 Conseillers régionaux,

Christian BOUCHARDY, Brice HORTEFEUX, Alain MARLEIX étant absent(s) ou excusé(s).

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par le Président du Conseil régional d'Auvergne,
Vu l'avis de la commission compétente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité en séance publique,*

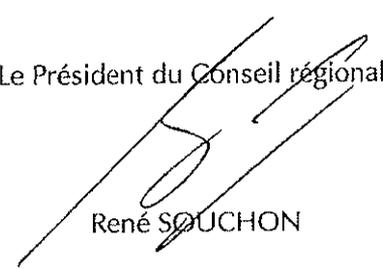
décide :

- au vu des éléments envoyés par le Syndicat Mixte de la Rance et du Célé :
- d'émettre un avis favorable sur le contenu du SAGE Célé inscrit dans le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) ainsi que dans le règlement et dans l'atlas cartographique ;
- d'indiquer au Président de la CLE que la participation financière éventuelle de la Région Auvergne aux dépenses de mise en œuvre du SAGE est conditionnée aux modalités d'intervention et aux budgets disponibles qui sont votés chaque année ;
- d'attirer l'attention du Président de la CLE sur l'intérêt d'un portage de la mise en œuvre du SAGE par un Etablissement Public Territorial de Bassin, conforté dans cette mission par le Grenelle II de l'Environnement. En l'occurrence, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Lot est la structure en projet pour lequel la Région s'est prononcée favorablement le 27 septembre 2010.

Contrôle de la légalité
Visa du S.G.A.R : 23 décembre 2010



Le Président du Conseil régional,


René SOUCHON

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
DU BASSIN DU LOT**

**LOZERE – AVEYRON – CANTAL – LOT
LOT-ET-GARONNE**

Affaire suivie par Marie-Hélène PRIVAT
Téléphone : 05 65 53 99 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur l'invitation du Président, le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot s'est réuni le 6 Décembre 2010 à TOULOUSE.

Les membres présents, au nombre de 14, forment la majorité requise des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 15 des statuts de l'Institution.

Présents :

M. Vincent DESCOEUR
M. Louis CLAVILIER
Mme Madeleine BAUMGARTNER
M. François VERMANDE
M. Daniel BORIE
M. Gerard GARY
M. Serge BLADINIERES
M. Marc BALDY
M. Jean-Claude FONTANIER
M. Pierre DELAGNES
M. Jean-Claude ANGLARS
M. Pierre BONICEL
M. Henri BLANC
M Philippe ROCHOUX

Absents et Excusés :

Mme Claire PASUT
M; Patrick CASSANY
M. Jean-Louis COSTES
M. Pierre CAMANY
M. Pierre DELAGNES
M. Jean-Jacques RAFFY
M. Gérard MIQUEL
M. Jean-Claude BALDY
M. Michel QUEBRE
M. Pierre MAUREL A L'HUISSIER
M. Jean ROUJON
M. Jean-Claude LUCHE
M. Jean-François ALBESPY
M. René LAVASTROU

OBJET : Avis sur le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé (SAGE Célé)

La Commission Locale de l'Eau du Célé, composée d'élus, de représentants des usagers et de représentants de l'Etat, s'est réunie le 17 septembre 2010. Elle a adopté les trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé :

-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) :

Ce document est opposable aux décisions de l'administration. Il fixe les orientations et les dispositions permettant d'atteindre la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il évalue également les moyens à mobiliser afin d'atteindre les objectifs fixés.

-Le Règlement :

Il est opposable à l'administration et aux tiers et de ce fait, le projet de SAGE est soumis à enquête publique avant son approbation. L'instauration de règles, en appui aux dispositions du PAGD, peut être rendue nécessaire pour atteindre le bon état des eaux ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

-L'Atlas cartographique :

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être soumis pour avis à l'établissement public territorial de bassin compétent.

L'élaboration du SAGE Célé a fait l'objet d'un travail important de discussion au cours de nombreuses réunions permettant d'arriver à la validation de 27 dispositions, elles-mêmes précisées par 84 préconisations, et 3 règles.

L'ensemble de ces mesures ont été définies afin de répondre aux problématiques identifiées sur le bassin du Célé et qui concernent les thématiques suivantes :

-Qualité des eaux :

Les contaminations bactériologiques restent très présentes sur le bassin du Célé et les concentrations en matières azotées s'accroissent progressivement.

Des mesures visant à supprimer les rejets directs, à améliorer l'état et le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, à maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole, à maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage ont été proposées dans le PAGD pour y remédier.

-Milieux :

L'état physique des berges, de la ripisylve et du lit mineur présente sur certains secteurs d'importantes dégradations, par ailleurs, la situation de certaines espèces patrimoniales de la vallée du Célé est très préoccupante. Les zones humides du bassin du Célé sont également des milieux fréquemment menacés.

Parmi les dispositions proposées pour répondre à cette situation, on peut citer les suivantes : gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales, préserver les espèces aquatiques patrimoniales, protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides

-Quantité :

Il s'agit notamment sur ce volet, de mieux suivre et connaître l'état quantitatif des ressources en eau et de protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable.

-Gouvernance :

La mise en œuvre et le suivi du SAGE nécessite la mise en place d'une organisation pérenne dotée de moyens humains et financiers suffisants.

Les documents du projet de SAGE tiennent compte des préconisations définies par le Plan de Gestion des Etiages porté par l'Entente Lot et validé en 2008. Le réseau de suivi existant notamment est pérennisé et un Débit Objectif Complémentaire est créé sur la Rance à Maurs. Le schéma de prévention des inondations du bassin du Lot terminé en 2010 prévoyait des actions spécifiques au bassin du Célé qui ont également bien été prises en compte. Il s'agit entre-autres de la renaturation et de l'entretien des champs naturels d'expansion des crues, la mise en place de systèmes d'alerte locaux complémentaires à ceux gérés par l'État.



Le Conseil d'Administration prenant acte que le projet du SAGE Rance /Célé dans l'ensemble de ses documents constitutifs tient compte des préconisations de l'Entente définies dans le plan de gestion des étiages et dans le schéma de prévention des inondations du bassin du Lot, décide, à l'unanimité de ses membres de donner un avis favorable à ce dernier.

**Le Président
Vincent DESCOEUR**

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Avis du Parc
concernant le
Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux
du Célé**

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier, à quatorze heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la mairie de Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS, Présidente du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme C. MARLAS, Conseillère Régionale,
Mme G. LASFARGUES, Conseillère Régionale,
M. A. CIEKANSKI, Conseiller Régional,
M. A. PRADIE, Conseiller Général du canton de Labastide-Murat,
M. M. VERDIER, Conseiller Général du canton de Gramat,
M. J. POUGET, Conseiller Général du canton de Lalbenque,
M. H. GRATIAS, Représentant de la Communauté de Communes Vallée et Causse,
M. L. G. FOISSAC, Représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,
M. R. GLEIZES, représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque,
M. V. MARTIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Padirac,
Mme C. MEJECAZE, Maire de Fontanes-du-Causse,
M. J.P. SABRAZAT, Maire de Caniac-du-Causse,
M. P. BURG, Maire de Bach,
Mme Ch. MOLESIN, Représentante de la Commune d'Escamps,
M. F. MERCADIER, Représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy.

**DATE DE LA
CONVOCATION**

7 janvier 2011

**DATE
D'AFFICHAGE**

7 janvier 2011

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 19

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. J. L. MARX, Préfet du Lot, représenté par Melle PITTALUGA,
M. D. CHABERT, Sous-Préfet de Gourdon,
M. J. MILHAU, Sénateur,
M. J. LAUNAY, Député, représenté par Mme B. ESCAPOULADE,
M. E. LALANDE, Conseiller régional, donne pouvoir à M. A. CIEKANSKI,
Mme M. O. DELCAMP, Conseillère régionale, donne pouvoir à Mme G. LASFARGUES
Mme M. MARTIGNAC, Conseillère régionale, donne pouvoir à Mme C. MARLAS,
M. D. BANCEL, représentant de la commune de Sauliac sur Célé, donne pouvoir à Mme Ch. MEJECAZE,
Mme D. ORLIAC, Députée du Lot,
Mr J. RECOURT, représentant de la CCI du Lot.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. L. MOLINIER, SEM LDA,
M. F. NADAL, DDT – référent territorial pour le Parc naturel régional
Mme B. ESCAPOULADE, assistante, représentant M. J. LAUNAY, député,
M. G. BOUCHER, Président du CVA
Melle PITTALUGA, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Gourdon, représentant Mr le Préfet du Lot,
M. C. BONNET, Chambre d'Agriculture du Lot,
M. C. CONTEAU, Directeur par intérim,
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière,
Mme A. KUHNEL, chargée de mission environnement et aménagement,
M. N. BRUNET, chargé de mission développement culturel et patrimoine.

La Présidente informe les membres du Bureau syndical que le Parc naturel régional est consulté pour donner son avis sur le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (« SAGE ») du Célé, porté par le Syndicat mixte de la Rance et du Célé.

Ce projet prend la suite d'un Contrat de Rivière, créé en 2000, sur la vallée du Célé, qui concerne 26% du PNR des Causses du Quercy. Dès sa création, le Parc a développé un partenariat fort avec la structure gestionnaire sur la « basse vallée du Célé » qui recouvre la partie karstique et touristique du Célé (37% du territoire du SAGE). Le Parc naturel est notamment opérateur d'un site Natura 2000 sur ce secteur et met à disposition le technicien rivière à mi-temps sur le plan de gestion des berges du Célé que coordonne le Syndicat de la Rance et du Célé.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une démarche longue et concertée, menée en particulier au niveau de la CLE (Commission Locale de l'Eau) à laquelle siège le Parc naturel, en la personne de Mme Méjécaze. Les documents sur lequel l'avis du Parc naturel régional doit porter sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (basé sur un état des lieux et diagnostic du bassin du Célé), le règlement et l'atlas cartographique qui lui sont associés ainsi que l'évaluation environnementale du SAGE.

Les éléments transmis sont très détaillés et complets.

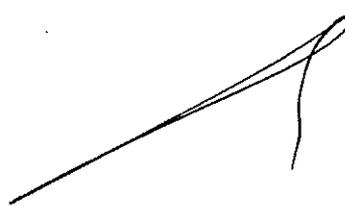
La Présidente rappelle que le SAGE Célé et la Charte du Parc visent des objectifs communs en ce qui concerne la gestion et la protection de la ressource en eau, objectifs prioritaires retenus pour le territoire dans la nouvelle Charte. L'évaluation environnementale réalisée a conclu qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre la Charte du Parc (qui s'impose) et le SAGE.

Même si l'enjeu prioritaire de ce SAGE est la qualité des eaux de baignades, avec une problématique de pollutions diffuses provenant majoritairement de zones en amont du Parc naturel (Ségala, Figeacois), le programme du SAGE a inscrit le Parc comme maître d'ouvrage potentiel et partenaire dans de nombreux domaines (connaissance des milieux naturels, karst et protection des eaux souterraines, sensibilisation et éducation à l'environnement...).

Au regard des éléments débattus, la commission Ressources Naturelles et Gestion de l'Espace et de l'Habitat a proposé un avis favorable.

Le Bureau syndical donne, à l'unanimité, un avis favorable sur le contenu du projet de SAGE Célé, et autorise la Présidente à transmettre l'avis du Parc naturel régional.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



Avis des Communautés de communes

Republique Française

Département du LOT
Arrondissement de FIGEAC
Canton de LATRONQUIERE



Communauté de Communes
du Haut-Ségala
46210 LATRONQUIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille dix et le vingt six Novembre, à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté d'ôment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté à Latronquière, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARDE, Président.

Présents : Martial CASSAN, Michel SOULERY, Pierre PANCOU, Dominique CANAL, Olivier BONNAUD, Didier SAINT-MAXENT, Brigitte ANDRIEU, Serge LESOBRE, Anne Marie CORNELIS, Jean LAFON, Pierre LAGARDE, René LACAZE, René LANDES, Jean-Claude CALMEJANE, Jean-Claude PATTE, Jean LAPORTE, Christian VENRIES, Jean-Michel COSTES, Georges BAC, Guy LAFON, Claude DESTUEL, Jean-Marie ROUSSIES, Christian ROUSSIES, Jean-Claude MAGE, Michel LE ROUX.
Excusés : Francis THERS, Claudine RIGAL, Jean-Pierre DUFOURCQ, Jean-Christophe VEAUX.
Absent: Guy MOUNAL.

Objet: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du 17 Septembre 2010 de la Commission Locale de l'Eau du Célé,
Considérant la nécessité de mettre en place une politique d'aménagement et de gestion des eaux.

Par délibération du 17 Septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les 3 documents constitutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressources en eau (PAGD)
- Le Règlement
- l'Atlas Cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'approuver le contenu du PAGD, du Règlement et de l'Atlas cartographique du SAGE

Fait à Latronquière,
Le 29 novembre 2010,

Rendu exécutoire le : 29.11.2010

Affiché le : 29.11.2010



Le Président
Pierre LAGARDE

Le présent extrait de délibération peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Toulouse-68, rue Raymond IV-B.P. 7007-31068 Toulouse Cedex 07

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 31
En exercice : 31
Votants : 27

Séance du 18 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en assemblée ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean BONNET, Président.

Date de convocation : 09/02/2011

Date de publication : 21/02/2011

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Edouard de BONNAFOS, Raymond MARTORY, Michel CASTANIER, Marie-Jeanne LEYBROS, Jean BONNET, Bruno CAZARD, Michel MONIER, Henri MEYNIEL, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Jean-Claude MUET, Georges DELPUECH, Pierre SIQUIER, Annie PLANTECOSTE, André PERIER, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LAROUSSINIE, Jean-Claude CASTANIER, Pierre MONTARNAL, Chantal DELOUVRIER, Robert CROS, Bernadette LALANDE, Jean Louis RECOUSSINES, Bernard DULUARD.

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs : Michel MERCADIER (suppléé), André VAURS (suppléé) Marie-Antoinette DELAVault, Raymond FROMENT, Louis FOURNIER, Yves COUSSAIN.

Secrétaire : Monsieur Nicolas CAYRON a été désigné secrétaire de séance.

Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU CELE
Approbation

Sur proposition du Président,

Après avoir pris connaissance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du CELE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte ce schéma dans son intégralité, tel qu'il est présenté sur les trois documents le composant, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion de la ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

A MONTSALVY le 21 février 2011



Le Président,

Jean BONNET

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie »
Siège : Mairie de Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 13 janvier 2011

L'an deux mil dix et le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Saint-Mamet la Salvetat, sous la présidence de Monsieur Michel LAFON.

Nombre de conseillers			Présent(e)s
En exercice	Présents	Votants	M. LAFON, Président, C. MONTIN, M. TEYSSEDOU, A. CHANDON, E. FEVRIER, Vice-Présidents ; A. RONGIER, J. LEPINE ; J.-P. MARCENAC, S. CASSAGNE ; H. HOSTAINS, A. VERNIER ; P. CLAMAGIRAND ; R. LAPEYRE ; V. GRANOULHAC ; G. MERAL, J.-C. BOURGADE ; G. COMBELLE, P. MAS ; R. VIDAL, A. LAURISSERGUES ; P. DELCAUSSE, P. LABOUYGUES, B. VIPREY, J. GAUZINS, P. VERDIER ; P. COSTE, F. SERRE ; M.-P. CASSAGNE, D. PAYROT ; R. CONDAMINE, B. MAZIERES.
31	31	31	
Date de la convocation			
6 janvier 2011			
Date d'affichage			
14 janvier 2011			
Excusé(es)			

Secrétaire de séance : M. TEYSSEDOU

Délibération n° 2011 / 02
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code l'Environnement,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du 17 septembre 2010 de la Commission Locale de l'Eau du Célé,
Considérant la nécessité de mettre en place une politique d'aménagement et de gestion des eaux,

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les 3 documents constitutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé :

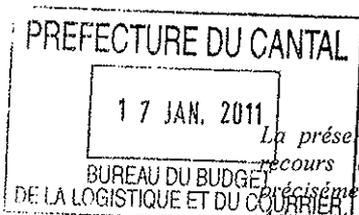
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressources en eau (PAGD)
- le règlement
- l'atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

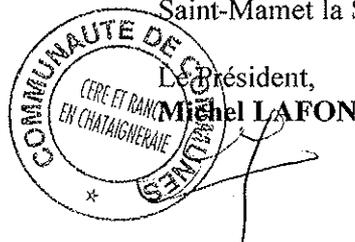
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu du PAGD, du règlement et de l'atlas cartographique du SAGE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément en 1er ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Saint-Mamet la Salvetat, le 14 janvier 2011





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2010

L'an deux mille dix, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Maurice VISINONI.

Nombre de conseillers : **Présents :** Mesdames Martine BARES, Monique DELORT, Thérèse FERRIERES, Jeanine HERCOUET-TESTA, Anne TANNE-TERRISSE, Anne-Marie CHAUMEIL,
En exercice : 36
Présents : 30 Messieurs Maurice VISINONI, Joël LACALMONTIE, Georges LACALMONTIE (suppléant), Michel MAZIERES, André PIGANIOL, Jacques CAUMON, Laurent PICAROUGNE, Christian ROUZIERES, Jacques GENTIL, Gilles PICARROUGNE, Raymond DELCAMP, André ROBERT, Christian GALES, Jean-Claude LACOSTE, Jean-Pierre VOLPILHAC, Régis LAVERGNE (suppléant), Patrick FONTANEL, Raymond FONTANEL, Louis BOURGADE, Jacques BORIES, Bernard CAMPERGUE, Claude MANIOL, Patrick TRAVERS, Jérôme HERCOUET.
Votants : 30

Date de convocation : 3 décembre 2010
Date d'affichage : 21 janvier 2011
Absents : Messieurs. Vincent LACASSAGNE, Jean-Paul TOURRILHES, Denis VIEYRES, Serge FONTANEL, Claude ROBERT, Jean-Luc BROUSSAL, Bernard POUJOLS, Michel SABUT.

Secrétaire de séance : Martine BARES.

DELIBERATION n°24/15.12.2010
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : adoption

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents du projet de SAGE du Célé : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographie du SAGE.

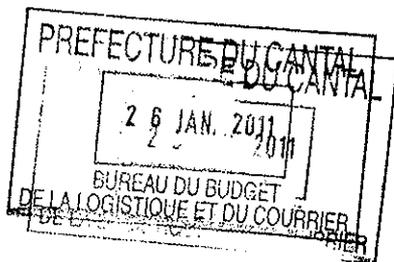
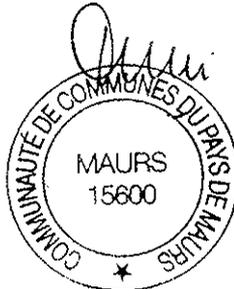
Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents doivent être soumis pour avis à divers organismes dont les EPCI compétents et donc c'est à ce titre que la Communauté de Communes du Pays de Maurs est consultée pour avis.

Le Président présente ces documents et propose de les adopter.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVENT** la proposition du Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures. Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Maurice VISINONI.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

COPIE

Séance du 15 décembre 2010

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes-du-Causse, sous la présidence de M. Jean-Pierre SABRAZAT Président.

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35

Date de la convocation : 29 novembre 2010

PRESENTS : M. SABRAZAT Jean-Pierre, Mme PONS Paulette, M. PAGES Maurice, M. RAFFY André, M. COSTES Bernard, Mme BERGOUNOUX Sandrine, Mme MEJECAZE Chantal, M. MIALET Jean-Pierre, M. LUGAN Patrick, M. SAINT MARTIN Claude (suppléant), Mme TREGOU Paulette, M. CELARIE Serge (suppléant), M. BONNET Jean-Pierre, M. FOISSAC Georges, M. CASSAN Thierry (suppléant), Mme BOS Marie-Rose, Mme FOLDRAIN Anne-Marie, M. IMPERIALE Laurent, Mme PONS Pierrette (suppléante), M. PLEIMPON Guy, Mme PEYRICHOUX-WULFF Alberte, M. POUJADE Christian, Mme ANDRIEU Simone (suppléante), Mme VALADE Sylvie (suppléante), M. LAVERDET Michel, M. VALETTTE Michel, M. COURDES René, M. GARDOU Patrick, M. SINDOU Jean-Paul, Mme MONESTIER Huguette, M. MESPOULET Michel, M. PERIE Albert, Mme LAPLACE Paulette, M. SOUCIRAC Jean et M. PRADIE Aurélien.

ABSENTS : M. SOIROT Claude.

Secrétaire de séance élu : M. MIALET Jean-Pierre

OBJET : Avis du projet « SAGE Célé » du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé

Vu, les documents du projet « SAGE Célé » et la demande du 8 octobre 2010 du S.M.B.R.C de l'avis de la Communauté de Communes,

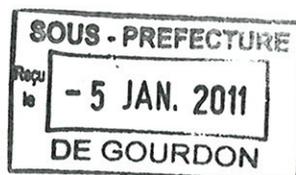
Le président rappelle que la Communauté de Communes est associée au projet « SAGE Célé ».

Les documents sont présentés à l'assemblée (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet « SAGE Célé ».

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du
Le Président
Jean-Pierre SABRAZAT

Labastide-Murat, le 15 décembre 2010



Le Président

Jean-Pierre SABRAZAT



Avis des communes

Loi (Panneau dans
de l'élaboration SAGE)

2011-01

Département du Lot

Commune de BAGNAC SUR CÉLÉ

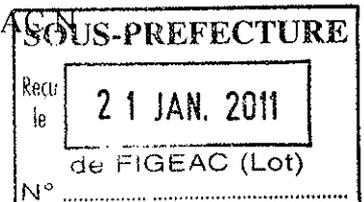
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2011

L'an **deux mille onze**, le **dix huit janvier**, le **Conseil Municipal** de la Commune de BAGNAC SUR CÉLÉ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Fausto ARAQUÉ, Maire**.

Etaient Présents : MM ARAQUÉ F – MALFON A – Mme ALLIDIÈRES C – MM BOISSE G – BROUSSAL F – ARLIGUIE JL – AUFERIN E – BRU L – CLÉMENT A – Mme JULIA L – MM LACOMBE S – RAUFFET D – Mmes RICARD J – SOUNILLAC N

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice

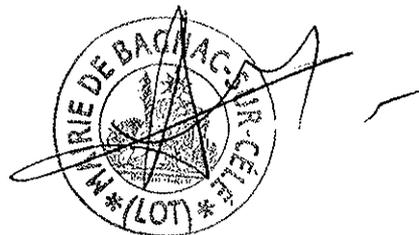


Objet : **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU CÉLÉ**

Après avoir pris connaissance, du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, du règlement du SAGE et du rapport environnemental, élaborés par la Commission locale de l'Eau, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à la mise en œuvre de ce programme de protection du milieu aquatique.

Fait et délibéré à Bagnac sur Célé, le 18 Janvier 2011

Le Maire,
Fausto ARAQUÉ



RECU 22 MAR. 2011

2/2011

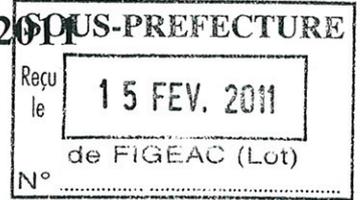
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

337

DE LA COMMUNE de **BESSONIES**
46210

Séance du **08 février 2011**



DEPARTEMENT
LOT

Date : 08 février 2011

L'an Deux mille onze
et le Huit février

à Vingt heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : CASSAN Martial

Présents :

CASSAN Martial, ISSERTES Jean-Claude, AUDIGIE Lionel, FAU Gérard, VERMANDE Joëlle, ISSERTES Marlène, IZOULET Christophe, VERMANDE Nicole, THERS Francis, VERMANDE Christian

Absents :

BORIES André
A été nommé secrétaire :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
31 janvier 2011

Date d'affichage

ISSERTES Marlène

Objet de la Délibération

PROJET SAGE CELE. AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LE PAGD, LE REGLEMENT ET L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE.

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents consécutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau (PAGD).
- Le règlement
- L'Atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal APPROUVE le contenu du PAGD, du Règlement et de l'Atlas cartographique du SAGE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

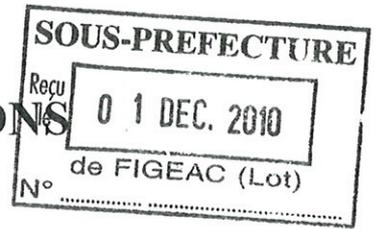
du

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Martial CASSAN





L'an **deux mille dix**

Le *26 Novembre*

le Conseil Municipal de la Commune de CAMBES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LUTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *19/11/2010*

Etaient présents : Messieurs ~~Fernand VIDAL~~, Jacques LUTZ, Stéphane SERRES, René CANCE, Michel FUSTE, ~~Michel DAUBA~~, Mesdames Nadège GARD, Martine DAVAL, Claire CLAVEL, Christine DURAND, ~~Chantal GRIN~~

GRIN Chantal donne procuration à DURAND Christine
Absents : *DAUBA Michel donne procuration à GARD Nadège*
VIDAL Fernand donne procuration à DAVAL Martine
Nadège GARD a été élu secrétaire

PROJET SAGE CELE AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LE PAGD, LE REGLEMENT ET L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion durable de ressource en eau (PAGD)
- le Règlement
- l'Atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

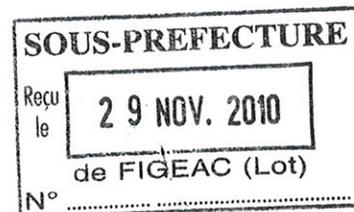
Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal APPROUVE le contenu du PAGD, du Règlement et de l'Atlas cartographique du SAGE.

Fait et délibéré, à Cambes, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Notifié le
Reçu en Sous-Préfecture le

Le Maire,
Jacques LUTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBOULIT



L'an deux mille dix

Le vingt six novembre

Le Conseil Municipal de la commune de Camboulit, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la Présidence de **Gérard SEGALA, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.11.2010-

Conseillers en exercice : 11 présents:ou représentés 8 Exprimés :8

Présents : **BOSSARD** Yannick **CALASNIVES** Sylvain **CAUZINILLE** Joceline
FALGUIERES Bernard **GAUBERT** Dominique **PRADELLE** Lucien **SIDO** Jean-Michel

Absents : **LAIB** Claude **PELAPRAT** Françoise (excusée) **SALLE** Martine (excusée).

Secrétaire de séance : CAUZINILLE Linette

, **Objet : projet SAGE CELE**



Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 8 octobre 2010, émanant du syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, qui a adopté le 17 septembre 2010 trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE, et pour Lesquels le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis unanime à ces trois projets.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gérard SEGALA

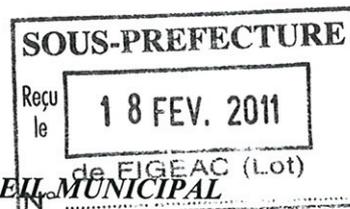
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Segala'.



Département du LOT

COMMUNE DE CAMBURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille onze, le 11 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Bernadette LAMPLE**.

Objet : Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (Sage)

Etaient présents : **Mmes FAU, LAMPLE,**
Mrs BASTIT, CARLES, HESSEL, ROUZET, BEDRUNE, RAFFY

Etaient excusés : **Mmes PARAIRE, POLOMSKI**
Mr GREGOIRE

Date de convocation : 04/02/2011

Madame Brigitte FAU a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'environnement

Vu les statuts de la communauté de communes de Figeac et notamment la compétence en protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du 17 septembre 2010 de la Commission Locale de l'Eau du Célé

Considérant la nécessité de mettre en place une politique d'aménagement et de gestion des eaux.

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les documents constitutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé

- Le plan d'aménagement et de gestion durable de ressources en eau (PAGD)
- Le Règlement
- L'atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **D'APPROUVER** le contenu du PAGD, du règlement et de l'Atlas cartographique du SAGE

Fait et délibéré en MAIRIE
Pour copie conforme

Le Maire
Bernadette LAMPLE



COMMUNE DE CASSANIOUZE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2011

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 14



Date de convocation
4 février 2011

L'an deux mille onze, le quatorze février à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de CASSANIOUZE, assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire.
Présents : MM CASTANIER M, BOULANGER JP, MAS M, COMBELLES JP, COUDON R, FELGINES JP, LISSORGUES JP, LASSALE F, LOUBIERE V, MONSERAT R Mmes CARCANAGUE R, LEYBROS MJ, PENOU M
Absents excusés : Mr CAILHOL JF qui a donné procuration à Mr Castanier M Mr CASTANIER JP qui a donné procuration à Mme Carcanague R Mr MONSERAT R
Secrétaire de séance : LASSALE F

OBJET : Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin du Célé

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Cassaniouze est concernée par le bassin Rance –Célé.

Il rappelle aussi le contrat de rivière, valide jusqu'en 2007, et la création du Syndicat Mixte Célé-Rance.

Aujourd'hui, est élaboré un SAGE sur la rivière Célé (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), concernant 101 communes, sur 3 Départements et 2 Régions. Ce Schéma définit un travail important sur la qualité de l'eau et sur la quantité.

Il est composé de trois documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de ressource en eau,
- le règlement
- l'atlas cartographique.

La procédure de validation de ces documents est la suivante : après adoption par la Commission Locale de l'Eau du Célé, les Conseils généraux, régionaux, les Chambres consulaires, les communes, tous les groupements compétents, concernés par la bassin hydrographique du Célé doivent donner leur avis, dans le délai de 4 mois.

Il rappelle aussi qu'a eu lieu une réunion de présentation de ce schéma à Saint-Mamet le 13 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin du Célé tels que présentés sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique.



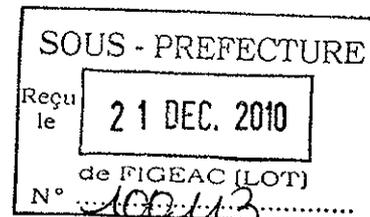
Pour copie conforme au registre
Cassaniouze le 25 février 2011

Le Maire
Michel CASTANIER

**MAIRIE
de
FIGEAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix
Le 17 décembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole
PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par
Madame le Maire le 10 décembre 2010.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER,
COLOMB, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, MOLINA,
GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, BRU, JOURDAN, PAGES,
LAJAT, FIACRE, LOREDO, LAGRANGE, REYNES, KREULE.

Publié le

- 3 JAN. 2011

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAVAYSSIERE à M. GAREYTE,
M. LUGAN à Mme FIACRE,
Mme LUIS à M. SOTO,
M. BODI à Mme LAJAT,
M. BALDY à Mme le Maire.

Excusés :

Mme JOURDON,
Mme DE LA OSA,
Mme NAJM,
M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : Mme LAJAT

PROJET SAGE CELE – CONSULTATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Soto

Par délibération en date du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet de Shéma d'Assainissement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé à savoir :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau
- le Règlement
- l'Atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents doivent être soumis pour avis aux Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Communes concernées par le bassin hydrographique du Célé, Groupements de communes compétents, à l'Entente Interdépartementale du bassin du Lot, au Parc Naturel Régional des Causses et du Quercy, ainsi qu'au Comité du bassin Adour-Garonne.

Notre commune a été saisie, dans ce cadre, par le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE CELE.

Conformément à la procédure d'approbation du SAGE, les avis reçus seront examinés par la Commission Locale de l'Eau en début d'année 2011 et pourront donner lieu éventuellement à une adaptation du projet.

Celui-ci sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être réexaminé par la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue de cette procédure, le SAGE CELE sera rendu opposable par voie d'arrêté préfectoral interdépartemental (Lot, Cantal, Aveyron).

Je vous propose d'émettre un avis sur le projet de SAGE CELE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de SAGE CELE tel qu'approuvée par la Commission Locale de l'Eau du Célé le 17 septembre dernier.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

A Figeac, le 21 DEC. 2010



Le Maire,

Nicole PAULO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FOURMAGNAC

Séance du 11 novembre 2010

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 11 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude MAGE, Maire.

Étaient présents : ANDRIEU Daniel, BARRUCAND Philippe, DELCLOUP Jean-Claude, DOLIQUE Jean-Louis, GRANOULLAC Gisèle, GRANOULLAC Jean-Guy, MAGE Claude, MAUREL Thierry, MENDES Sabine.

Étaient absents/excusés : BESSAT Robert.

M. Jean-Guy GRANOULLAC a été nommé(e) secrétaire.

Délibération n°
CM 11112010-02

OBJET

PROJET DE SAGE
DU CELE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE, adoptés par délibération du 17 septembre 2010 par la Commission Locale de l'Eau du Célé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 18/11/2010.

Le Maire,
Claude MAGE.



DE LA COMMUNE DE **LACAPELLE DEL FRAISSE**

Séance du 22 NOVEMBRE 2010

VOTES

Pour :

Contre :

DATE DE CONVOCATION :DATE D’AFFICHAGE :

L’an deux mil dix le vingt deux novembre à vingt heures trente minutes le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VAURS André, Maire.

Présents : Mme DUQUESNE Pascale, M. ARNAL Jean-Marc, M. MALPEL Patrick, Mme BRUEL Isabelle, M. FOBIS Guilhem, Mme FRIC Nadine, M. PUECH Jean-Louis, M. VAURS Hervé ; Mme LACOSTE Françoise ; M. PINQUIER Justin

OBJET DE LA DELIBERATION :**ADOPTION DOCUMENTS DU PROJET DE SAGE CELE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il a reçu les trois documents constitutifs du projet de schéma d’aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du célé , le plan d’aménagement et de gestion durable de ressource en eau et le règlement de l’Atlas Cartographique du SAGE.

Il présente ces dossiers et précise que conformément à l’article L 212 – 6 du code de l’environnement, ces documents doivent maintenant être soumis pour avis à différent organismes et notamment la commune.

Enfin conformément à la procédure d’approbation du SAGE, les avis reçu seront examinés par la commission locale de l’Eau du Célé en début d’année 2011 et donneront éventuellement lieu à une adaptation du projet. Ce projet corrigé sera alors soumis a enquête publique avant d’être réexaminé par la CLE. Ce n’est qu’une fois cette démarche achevée que l’autorité administrative pourra prendre un arrêté interdépartemental (Lot, Cantal et Aveyron) validant ce projet et marquant ainsi le démarrage officiel de sa mise en application.

Le conseil municipal après avoir ouïe l’exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des documents, donne un avis favorable sur les propositions contenues dans les trois documents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

A Lacapelle-Del-Fraisse, le 25 novembre 2010

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication

Le Maire,
 André VAURS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU TRIOULOU

SEANCE DU 18 novembre 2010

L'an deux mille dix, le dix huit novembre ,le Conseil Municipal de la Commune du TRIOULOU étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard POUJOLS, Maire.

Nombre de membres.

En exercice : 08

Présents : 08

Ayant délibéré : 08

Etaient présents : POUJOLS. DESTRUEL. FOUR. . SABUT
. BLANC. ARNAL CALMEJANE .ROUQUIER

Date de la convocation
09.11.2010

Absent(s) : /

Monsieur SABUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire



Objet : Projet SAGE Célé

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de SAGE Célé (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE devient la référence obligatoire pour l'application et la réglementation : il identifie les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés, les maîtres d'ouvrage possibles et évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire expose que ce projet , adopté par la Commission Locale de l'Eau du Célé, est constitué de trois documents à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE qui doivent être soumis aux collectivités concernées.

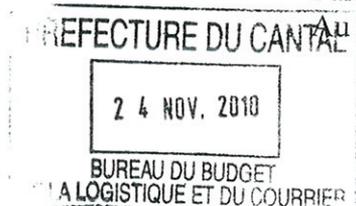
Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal ,à l'unanimité :

- émet un avis favorable à ce projet
- considérant que l'application de celui-ci va entraîner des analyses supplémentaires , sollicite une aide auprès du Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé, afin de l'aider à financer se surcoût.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LEYNHAC**

Séance du **25 octobre 2010**

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 25 octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CAUMON Jacques.

Etaient présents : MM.

BALDY.P - RIGAL.M - CAUMON.JM - GINALHAC.C - MELZAC.R -
PICAROUGNE.L - ROBERT.L - ROQUES.N - LACOSTE.J

Excusé : Néant.

Date de convocation :

18 octobre 2010

Date d'affichage :

18 octobre 2010

OBJET

Projet S.A.G.E Célé avis
de la collectivité sur le
PAGD, le Règlement et
l'Atlas cartographique

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau (PAGD)
- le Règlement

l- l'Atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal APPROUVE le contenu du PAGD, du Règlement et de l'Atlas cartographique du SAGE.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de AURILLAC le 05
novembre 2010 et publication ou
notification du



Le Maire,

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
COMMUNE : LINAC



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers L'an deux mille dix, le 26 novembre à 20H30, le Conseil Municipal
En exercice : 11 de LINAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
Présents : 9
Absents : 2 à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude LACOMBE, Maire.
Votants : 9

Date de Convocation : 18 novembre 2010

Présents : LABORIE Jean-Claude, premier adjoint au Maire, AURIAC Maurice, deuxième adjoint au Maire, FABIEN Gérard, troisième adjoint au Maire, GANIL Dominique, ROUMIGUIER Laure, LASCOUT Céline, ROUBY Hervé, VABRE Jean-Claude, conseillers municipaux.

Absents : PARAMELLE Pascal, BOUSCAREL Arnaud

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU CELE - APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adoptés par la Commission Locale de l'Eau du Célé par délibération en date du 17 septembre 2010 : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE.

Il demande au Conseil de délibérer afin d'émettre un avis concernant ces documents.

Après consultation des documents, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et les membres présents ont signé le registre.**

Pour copie conforme, LINAC, le 26 novembre 2010

Certifié exécutoire

Publié ou notifié
Le 26 novembre 2010

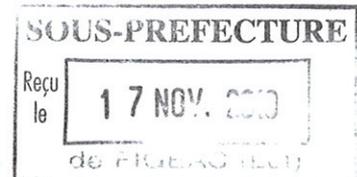
Timbre

Le Maire,

Jean-Claude LACOMBE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LISSAC ET MOURET



L'an deux mille dix

Le cinq novembre

Le Conseil Municipal de la commune de LISSAC ET MOURET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la Présidence de **Maryse CANTALOUBE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.10.2010.

Conseillers en exercice : 15

présents:ou représentés 15

Exprimés :15

Présents : BLATZEZYK Maryse, BON David, BOURGADE Brigitte, , CADIERGUES Véronique CAUSSANEL Jean-Claude, CAZARD Daniel, CLARY Didier DONADIEU Jean-Michel, FAGES Régis, MONTILLET Gérard, PIECOUP Sandrine, , ROUSSEL Chantal SALINIE Guy, VAYSSOUZE Henri

Secrétaire de séance : Véronique CADIERGUES



, **Objet : projet SAGE CELE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 8 octobre 2010, émanant du syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, qui a adopté le 17 septembre 2010 trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE, et pour Lesquels le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis unanime à ces trois projets.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Mme le Maire,
Maryse CANTALOUBE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Cantaloube', written over the official seal.

Commune d'Orniac

46330 ORNIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du JEUDI 09 DECEMBRE 2010

ARRIVE LE :

Nombre de membres en exercice : 08

Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 07

Date de la convocation : 29/11/2010

15 DEC. 2010

PREFECTURE DU LOT

Objet : Consultation des Collectivités sur le Contenu du Projet SAGE/Célé

L'an deux mille dix, le neuf décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme VERMANDE Thérèse, Maire.

Présents : MM. ASTRUC J., BREHIER N., CASSAN R., GALET S., ISSALY J., MARTY G.

Absente : Mme LACAM O.

Secrétaire de Séance : J. ASTRUC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé (Plan d'Aménagement, Règlement et Atlas cartographique).

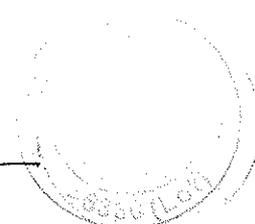
Elle précise que ces documents doivent être soumis pour avis aux divers organismes concernés, dont la commune d'Orniac et souligne le travail exceptionnel réalisé par les différents acteurs intervenant dans l'élaboration de ce projet.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Thérèse VERMANDE

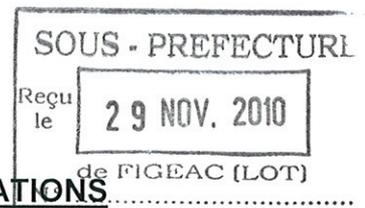


Certifié exécutoire après réception
en Préfecture le 15/12/2010
et affichage le 16/12/2010

Le Maire,
Thérèse VERMANDE



DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de FIGEAC
MAIRIE
DE
46270 PRENDEIGNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille dix, le 26 Novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 19/11/2010.

PRESENTS : Mmes BERTHIER Christiane - VILLENEUVE Monique - LACOUT Marie-Josiane.
Et Mrs BAHU Pascal - TEYSSEDOU Gérard - TAURAND Jean-François -
TARAYRE Guy - MOUNAL Michel.

ABSENTS : M TARAYRE Vincent, M. BOUSCAREL Jean-Claude, M. THIBAUT Philippe
Marie-Josiane LACOUT a été élue secrétaire.

OBJET : Approbation des documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois documents constitutifs du projet de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé** : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de ressource en eau, le **Règlement** et l'**Atlas cartographique** du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces trois documents.

Ainsi fait et délibéré à Prendeignes, les jour, mois et an que dessus et ont les membres présents signé le registre.

Pour copie conforme.
PRENDEIGNES, le 26 Novembre 2010

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié.
Le

Le Maire,
BAHU Pascal.



COMMUNE DE QUEZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		Qui ont pris part À la délibération
Afférents au CM	En exercice	
11	10	10

Séance du 5 novembre 2010

Date de la convocation :
27 octobre 2010

L'an deux mille dix le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Monsieur Christian GALES.

Présents : Mr LACOSTE Jean-Claude, Mme Annie CARLUT, Mr Jean-Paul LOUDIERES,
Mr GRIMAL Bernard, Mr Frédéric BONHOURE, Mme Solange BONAL,
Mr Laurent CANET, Mr Philippe MALROUX, Mr Sébastien CALANDRINA.

Absent(s) :

Secrétaire : Mr Sébastien CALANDRINA

Délibération n° 2010-11/N°2
PROJET SAGE CELE

Le maire informe l'assemblée du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé. Il donne lecture du courrier du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé en date du 8 octobre 2010 et expose que la commission locale de l'eau du Célé a adopté la création d'un plan d'aménagement et de gestion durable de ressource en eau, un règlement et l'atlas cartographique du SAGE. Il présente l'ensemble des documents et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette démarche.

L'assemblée après avoir pris connaissance de ces éléments et après délibération, donne un avis favorable concernant les documents constituant le SAGE Célé.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures,
Transmission Préfecture, le 8 novembre 2010

Le Maire,

Christian GALES



Affiché le :
Notifié le :

MAIRIE DE ROUMEGOUX
Le Bourg
15290 ROUMEGOUX

Tel : 04.71.46.14.43

Fax : 04.71.46.14.30

Adresse e-mail : mairie.roumegoux0599@orange.fr



Monsieur Le Président
Syndicat mixte du Bassin de la Rance et
du Célé
24, Allée Victor Hugo
BP 118
46103 FIGEAC Cedex

Objet : Projet Sage Célé

Roumégoux, le 29 avril 2011

Monsieur Le Président,

Dans une réunion précédente, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet SAGE Célé, élaboré par le CLE et le Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé.

Quelques questions ont été soulevées lors du débat de présentation :

- concernant le financement des opérations de modernisation de l'assainissement à la charge des collectivités, le Conseil émet quelques inquiétudes sur notre capacité à réaliser les travaux au vu de l'incertitude d'obtention des aides et de la baisse des dotations.,
- les contraintes liées à la préservation des zones humides et des bandes herbagées le long des cours d'eau : quels dispositifs existent ou peuvent être mis en place en compensation d'une réduction des surfaces de culture et d'herbages de qualité moindre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souligne la qualité du document relatif au projet SAGE Célé, et l'importance du travail réalisé par le CLE et le Syndicat Mixte du bassin Rance et Célé.

En nous excusant du retard de transmission de ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Roland VIDAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de **SAINT-CIRGUES**
46210

DEPARTEMENT
LOT

Séance du **14 décembre 2010**

Date : 14/12/2010

L'an Deux mille dix
et le quatorze décembre

à Vingt heure quinze

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **VENRIES Christian, Maire**

Présents :

**VENRIES Christian, GUILLON Véronique, DELCLAUX Christian,
COSTES Jean-Michel, BAC Georges, VERMANDE Corine, CROS Laurent,
LAGARRIGUE Michel, GARDES Jean-Marc, TRUEL Julien**

Absents :

MARMISSE Claire

A été nommé secrétaire :

VERMANDE Corine

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
08 décembre 2010

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**PROJET SAGE CELE. AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LE
PAGD, LE REGLEMENT ET L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE.**

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau (PAGD)
- le Règlement
- l'Atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être validés par la collectivité.

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents. Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal **APPROUVE** le contenu du PAGD, du Règlement et de l'Atlas cartographique du SAGE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **04 janvier 2011**

et publication,

du

ou notification

du

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



Le Maire

DEPARTEMENT
CANTAL
ARRONDISSEMENT
AURILLAC
CANTON
MAURS

COMMUNE DE SAINT CONSTANT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2010

NOMBRE

De membres en exercice : 15
De présents : 12
De votants : 14
Pour : 14 , Contre : 0
Convocation : 02/12/2010

L'an deux mille dix, le 08 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Raymond FONTANEL, Maire,

Etaient présents : M FONTANEL R, CHAUMEIL A.Marie, FONTANEL P, FEL Claude, LACOSTE David, DELCAMP J.Marie, CROS Alain, VIGIER Michèle, A.P.DESTRUEL, G.DENANCÉ, VIEYRES André, ISSERTE Françoise

Absente : Mme FRAYSSE Céline

Absents excusés :

MARQUET Alain a donné procuration à CHAUMEIL Annie, et ISSERTE Jean-Marc à FONTANEL Raymond
Secrétaire de séance : Mr VIEYRES André

OBJET : CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES ASSOCIES SUR LE CONTENU DU PROJET DE SAGE Célé.

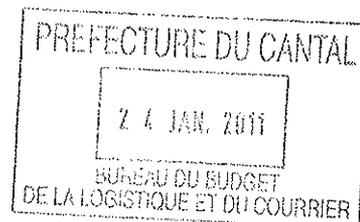
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la consultation des collectivités territoriales et des organismes associés sur le contenu du projet de SAGE Célé.

Après l'examen des documents, le conseil municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire, R.FONTANEL



MAIRIE
15600 SAINT-ETIENNE-DE-MAURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2011

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15	Présents : 12 + 3pvoirs	Votants : 15
------------------	-------------------------	--------------

Date de la convocation 24/01/2011

Date d'affichage

L'an deux mille onze

Et le premier février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

De Louis BOURGADE

Présents : Louis BOURGADE, Bernard CAMPERGUE, Jean ROSSIGNOL, J.Pierre MARTY, Alain AURIAC, Victor TOFFOLUTTI, Michel TRONCHE, Michel FEL, Nathalie VIEILLEFOND, Pascal POLONAI, Jacques BORIES, Hélène CRUZEL

Absents : Christian JOUVE(pouvoir à Jean ROSSIGNOL), Valérie MAZARGUIL(pouvoir à Bernard CAMPERGUE), Martine SEMETE (pouvoir à Nathalie VIEILLEFOND)

Secrétaire(s) de séance : Nathalie VIEILLEFOND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES ASSOCIES SUR LE CONTENU DU PROJET DE SAGE CELE

Par délibération en date du 17/09/2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressource en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE.

Monsieur le Maire fait part que conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent désormais être soumis pour avis aux collectivités territoriales et aux organismes associés.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au contenu du projet de SAGE Célé (13 pour 2 abstentions).

Au registre sont les signatures,
Copie certifiée conforme,

Le Maire,
L. BOURGADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN MIRABEL**

2011		
Date de la réunion	Ordre de la réunion	Ordre de la délibération
24-02-2011	02	3

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mille onze le vingt quatre février à 20 h 45
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean Mirabel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr LABORIE Bernard, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Février 2011

Présents : LABORIE Bernard, BEDEL Jean-Claude, LABORIE Gilbert, CORNIL Gisèle, GALES Michel, GOREZ Eric, LAGRANGE Sylvie, LAUZUR Christophe, SALESSE Christophe.
Absentes et excusées : NAVET Jeanine , SEGUIN Huguette

Mr Jean-Claude Bedel a été élu secrétaire

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code l'Environnement

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du 17 septembre 2010 de la commission locale de l'eau du Célé

Considérant la nécessité de mettre en place une politique d'aménagement et de gestion des eaux.

Par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les 3 documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) du Célé

- Le plan d'aménagement et de gestion durable de ressources en eau (PAGD)
- Le règlement
- L'atlas cartographique du SAGE

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent validés par la collectivité

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces trois documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le contenu du PAGD, du règlement et de l'atlas cartographique du SAGE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie de Saint Jean Mirabel le 24 février 2011

Le Maire,
Bernard LABORIE



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publiée le :

Commune de Sénaillac-Lauzès

46360 SENAILLAC-LAUZES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du VENDREDI 03 DECEMBRE 2010

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 26/11/2010

ARRIVEE LIB :

09 DEC. 2010

Objet : Consultation des Collectivités sur le Contenu du Projet de SAGE Célé

L'an deux mille dix, le trois décembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mr. Patrick GARDOU, Maire.

Présents : MM. AUDOIN J., BAUDES M., BENAC C., FOUGEROUSSE R. HEREIL G., LAVERGNE N., MENUET C., POULAIN JC., SINDOU JP.

Absent : /

Secrétaire de Séance : C. BENAC

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 17 septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé (Plan d'aménagement, Règlement et Atlas cartographique).

Il précise que ces documents doivent être soumis pour avis aux divers organismes concernés, dont notre commune.

Après avoir présenté les documents mis à la disposition des membres du Conseil Municipal avant la réunion pour consultation, un avis favorable est donné à l'unanimité à ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Patrick GARDOU



Certifié exécutoire après réception
en Préfecture le ..09/12/2010
et Affichage le ..10/12/2010

Le Maire,

Patrick GARDOU

Séance du 14 Janvier 2011

Nombre de membres en
exercice : 11

Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10

L'an deux mille onze, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de ST JULIEN DE TOURSAC., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. MANIOL Claude, Maire de Saint Julien de Toursac

Sont présents : C. Maniol, P. Travers, I. Galtier, J. Pompidou, G. Arthaud, JM Roudergue, A. Montillet, A. Constensous, S. Causse, F. Paramelle

Est excusé : G. Seyrolle

Est désignée secrétaire de séance : I. Galtier

Objet de la délibération :

CONSULTATION SUR LE
CONTENU DU PROJET DE
SAGE CELE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Célé a adopté les trois documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ressources en eau, le Règlement et l'Atlas cartographique du SAGE.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, ces documents doivent être soumis pour avis à différents organismes et notamment aux communes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner un avis sur ces documents, lesquels étaient consultables en Mairie ou sur Internet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable tout en regrettant l'absence des textes de loi dans les documents (en annexe), un manque de renseignements au niveau du financement et des modalités de dédommagement. Il note également un manque de participation des propriétaires concernés par ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 14/01/2011
publié le : 14/01/2011

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de FIGEAC
**MAIRIE
DE VIAZAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille DIX, le **VINGT SIX NOVEMBRE**
Le Conseil Municipal de **VIAZAC**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la Présidence de Monsieur **MARCENAC Roger**, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation : 18/11/2010

Présents : Mmes **GARD Nicole** - **MALEVILLE Brigitte** - **PHILIPPE Nathalie** -
ROUSSILHES Martine et Mrs **MARCENAC Roger**- **ROUQUETTE Yves** - **BEDOU André** -
BIER Eric - **CANAL André** - **LAFRAGETTE Pierre**.

**OBJET : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
(SAGE) du Célé.**

Monsieur le Maire donne compte rendu des 3 documents adoptés par la Commission Locale
de l'Eau du Célé constituant le projet SAGE du Célé.

S'agissant :

- du plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en Eau,
- du règlement du SAGE,
- de l'Atlas cartographique du SAGE,

et conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, ces documents doivent être
soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal émet un avis favorable sur le Projet du Schéma
d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) du Célé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres présents signé
le registre.

Pour copie conforme,

VIAZAC, le 29 novembre 2010

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le

Le Maire
Roger MARCENAC



Avis des Chambres consulaires

Rodez, le 27 octobre 2010



à l'attention de M. Martin MALVY Président
de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Célé
Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du
Célé
35 allée Victor Hugo – BP 118
46103 FIGEAC CEDEX

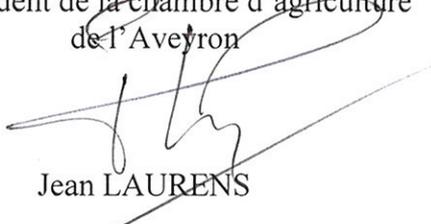
Objet : réponse Chambre d'agriculture de l'Aveyron sur le contenu du projet SAGE Célé
Réf : JM.PD.PL 2010_10_27

Monsieur le président,

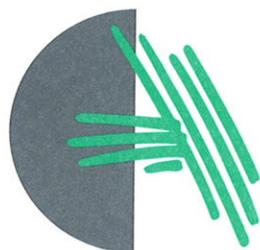
Après examen des trois documents constituant le SAGE Célé et consultation des représentants
des agriculteurs concernés sur la commune de St Santin,
Je vous adresse ci-joint l'avis de notre chambre d'agriculture sur le projet de SAGE Célé –
Rance

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguées

Le président de la chambre d'agriculture
de l'Aveyron



Jean LAURENS



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
AVEYRON

Avis sur le projet SAGE Célé – Rance

Le Bassin versant (B.V.) du cours d'eau « Célé » s'étend sur 1250 km² ; le cours d'eau s'écoule sur 1300 kms.

Le B.V. comporte 101 communes dont 72 sur le département du Lot, 28 sur le Cantal et 1 sur l'Aveyron (St Santin d'Aveyron).

Le B.V. a fait l'objet d'un contrat de rivière qui s'est achevé en décembre 2006 et qui a engagé de nombreux travaux d'entretien et de mise à niveau. Suite à ce contrat a été engagé une étude de Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) qui a abouti à une évaluation environnementale fin 2009.

Au final 27 dispositions et 4 règles ont été proposées.

Le projet a été adopté par la Commission locale de l'Eau (CLE), le 17 septembre 2010.

Les enjeux qualitatifs prédominent :

- Actions de mises aux normes des bâtiments d'élevage,
- gestion de l'abreuvement des animaux au champ,
- Plan d'épandage (PE) pour les effluents d'élevage et des boues ;
- création de bandes enherbées
- préservation des zones humides et encadrement de mise en œuvre des plans d'eau ;
- Plan de Gestion d'Etiage et réseaux locaux de surveillance des débits ;
- Préconisations de protection au regard des crues
- Encadrement des mesures de protection des captages , des zones de baignade, de pêche, et activités nautiques et préoccupation du maintien de la qualité de l'eau au regard notamment des nitrates et autres produits phytosanitaires ;
- Etc. ...

Au total, c'est un budget de 34 Millions d'Euros sur 10 ans qui est proposé. Ce budget correspond à 1,1 fois le budget engagé sur le contrat de rivière Célé entre 2000 et 2009..

Remarque : il faut noter que 80% des dépenses de ce budget devraient être engagées avec ou sans « SAGE » : assainissement collectif ; mises aux normes des bâtiments d'élevage,...).

Sur un plan technique des cartes sur la Qualité de l'eau ont été établies :

- Elles font apparaître des problèmes de qualité : sur le Rance présence de nitrates. Ailleurs des problèmes de métaux lourds liés au fonds géochimiques naturellement riche en Arsenic et en Zinc. Pollutions diffuses (bactériologie et matières en suspension)
- Les ripisylves sont vieillissantes (pour ex. de ST Constant à Bagnac) ;
- Sur le plan piscicole, on dénote des problèmes de « seuils » infranchissables (228 seuils dont 31% infranchissables) ;
- Sensibilité aux usages de prélèvements d'eau : 29 % domestiques, 0,3% pour l'industrie, 45% pour l'abreuvement, 25 % pour l'irrigation ;

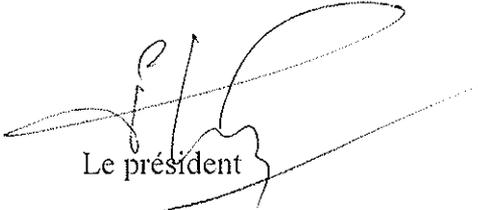
Il n'a pas été retenu l'option de ré-alimentation du Célé mais il y a une nécessité d'un suivi accru et précis des prélèvements (mesure des débits, mis en place de tour d'eau, etc. ...)

Sur le plan Aveyronnais, nous avons interrogé les représentants des agriculteurs de la commune concernée par le projet de SAGE.

Ils en ont très peu entendu parler. Ils ne sont pas surpris des mesures proposées qui s'imposent avec ou sans SAGE dans la continuité du contrat de rivière qui l'a précédé.

Ils souhaitent que les mesures proposées s'inscrivent dans le sens du guide des bonnes pratiques agricoles qu'éleveurs et agriculteurs s'efforcent de respecter.

Nous n'avons pas de remarques complémentaires et souhaitons que nos observations soient prises en compte.



Le président

Jean LAURENS



DELIBERATION

Délibération du Bureau de la Chambre d'Agriculture sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé

Le Bureau de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après avoir pris connaissance du projet de SAGE Célé porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

Considérant que :

- le SAGE aura une incidence agricole non négligeable, même s'il s'inscrit dans la continuité du contrat de rivière qui l'a précédé, car il dispose d'outils juridiques plus forts : règles opposables aux tiers, mesures imposées aux collectivités et services de l'État ;
- les principales propositions faites par la profession agricole ont été entendues et ont conduit à des consensus acceptables, grâce aux efforts de concertation du syndicat mixte, concernant notamment les accès aux cours d'eau, les épandages d'effluents agricoles, les bandes enherbées en bord de cours d'eau...

La Chambre d'Agriculture du Cantal émet un avis favorable au projet sous réserve que :

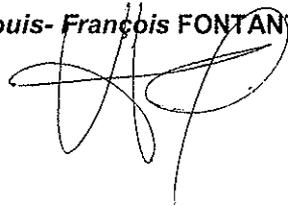
- se poursuive une réelle concertation avec la profession agricole et les agriculteurs pour toutes les actions qui découleront du SAGE, et en particulier pour
 - la définition des zones d'érosion et du programme d'action rattaché (C8P1) ;
 - la délimitation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau ainsi que des programmes d'action rattachés (F1P2) ;
 - le travail à conduire sur les 5 sites de captages mis en avant dans la mesure I1P2 (dont 4 concernent le Cantal).
- des financements appropriés soient apportés, dans la continuité du Plan d'Action Territorial actuel, pour
 - la mise en place de l'inventaire des points d'accès aux cours d'eau et des travaux éventuels (à la charge des agriculteurs) de suppression des accès impactants (C2P1) ;
 - la cartographie des zones d'épandage et l'accompagnement agronomique proposés (C6P2) ;

- le suivi des installations de traitement d'effluents issus des exploitations agricoles demandé par la mesure C4P2 sous maîtrise d'ouvrage des chambres consulaires, ne constitue en aucun cas à un acte de contrôle comparable aux missions des SPANC pour l'assainissement non collectif. Le rôle de la Chambre d'Agriculture se limitera à du conseil sur le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ;
- la suggestion faite par la profession agricole de promouvoir et d'accompagner financièrement la réutilisation des eaux pluviales soit inscrite dans les mesures du SAGE, volet quantitatif ;
- les diverses mesures du volet quantitatif restent cohérentes avec le PGE Lot et les autres démarches qui en découlent, en particulier les réflexions concernant la gestion des volumes mobilisables pour l'irrigation (travail de l'organisme unique dans les prochaines années) et ne s'y ajoutent pas de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles ;
- les doctrines interdépartementales, souhaitées par le SAGE, pour les oppositions à déclaration ou refus d'autorisation restent proportionnées aux enjeux et ne viennent pas anéantir les efforts de concertation et de sensibilisation faits dans le cadre des démarches partenariales actuelles et à venir ;
- la Chambre d'Agriculture soit associée à la définition des mesures compensatoires notamment en ce qui concerne les défrichements soumis à autorisation.

Ainsi Délibéré par La **CHAMBRE D'AGRICULTURE**
A AURILLAC, le 16 novembre 2010

LE PRESIDENT,

Louis- François **FONTANT**



Délibération sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé

La **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT**, réunie en Session –à CAHORS, le **26 novembre 2010** sous la Présidence de **Monsieur Jacques BEX**, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après avoir pris connaissance du projet de SAGE Célé porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

Considérant que :

- le SAGE aura une incidence agricole non négligeable, même s'il s'inscrit dans la continuité du contrat de rivière qui l'a précédé, car il dispose d'outils juridiques plus forts : règles opposables aux tiers, mesures imposées aux collectivités et services de l'État ;
- les principales propositions faites par la profession agricole ont été entendues et ont conduit à des consensus acceptables, grâce aux efforts de concertation du syndicat mixte, concernant notamment les accès aux cours d'eau, les épandages d'effluents agricoles, les bandes enherbées en bord de cours d'eau...

La Chambre d'Agriculture du Lot émet un avis favorable au projet sous réserve que :

- se poursuive une réelle concertation avec la profession agricole et les agriculteurs pour toutes les actions qui découleront du SAGE, et en particulier pour :
 - la définition des zones d'érosion et du programme d'action rattaché (C8P1),
 - la délimitation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau ainsi que des programmes d'action rattachés (F1P2),
 - le travail à conduire sur les 5 sites de captages dans la mesure I1P2 : 2 captages concernent pleinement le Cantal, 2 autres les départements du Lot et du Cantal et le 5^{ème} un vaste territoire du Causse sur le Lot).
- pour ces 3 thématiques, un véritable diagnostic agricole, associant les structures agricoles, soit réalisé et que le programme qui en découle soit en adéquation avec ce diagnostic et proportionné aux enjeux.
- des financements appropriés soient apportés, dans la continuité du Plan d'Action Territorial actuel :
 - pour la mise en place de l'inventaire des points d'accès aux cours d'eau et des travaux éventuels (à la charge des agriculteurs) de suppression des accès impactants (C2P1) ;
 - pour la cartographie des zones d'épandage et de l'accompagnement agronomique proposés (C6P2).

Dans le cas de l'absence de financements raisonnables (tant sur les mesures que sur les investissements), la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de ne pas engager les actions.

- le suivi des installations de traitement d'effluents issus des exploitations agricoles demandé par la mesure C4P2 sous maîtrise d'ouvrage des chambres consulaires, ne constitue en aucun cas à un acte de contrôle comparable aux missions des SPANC pour l'assainissement non collectif. Le rôle de la Chambre d'Agriculture se limitera à du conseil sur le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ;
- la suggestion faite par la profession agricole de promouvoir et d'accompagner financièrement la réutilisation des eaux pluviales soit inscrite dans les mesures du SAGE, volet quantitatif ;
- les diverses mesures du volet quantitatif restent cohérentes avec le PGE Lot et les autres démarches qui en découlent, en particulier les réflexions concernant la gestion des volumes mobilisables pour l'irrigation (travail de l'organisme unique dans les prochaines années) et ne s'y ajoutent pas de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles ;
- les doctrines interdépartementales, souhaitées par le SAGE, pour les oppositions à déclaration ou refus d'autorisation restent proportionnées aux enjeux et ne viennent pas anéantir les efforts de concertation et de sensibilisation faits dans le cadre des démarches partenariales actuelles et à venir ;
- la Chambre d'Agriculture soit associée à la définition des mesures compensatoires concernant notamment les défrichements soumis à autorisation.

Délibéré à Cahors, le 26 novembre 2010

Le Président,


Jacques BEX

